

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 Septembre 1943

Conseil Municipal :

Séance :

Président : Paul Dehove	728
Secrétaire : Georges Waleckx	728

Conseillers :

Démission. M ^{lle} Paule Pottière	730
Tilge	729

Vœux :

Postes récepteurs de T.S.F. Exonération de la redevance annuelle pour les Vieux Travailleurs et les Assistés obligatoires. Refus. Information de M. le Maire	739
Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943. Demande de modification.	775
Ravitaillement. — Attribution de la Carte « T ».	773
Farines alimentaires	775
Volaille. Répartition	772

Adresses et cérémonies :

Bombardement aérien du 9 Septembre 1943. Protestation de M. le Maire et hommage aux victimes	728
Hommage de sympathie à M. Jean Delemer, conseiller municipal, à l'occasion de son mariage	728
Marqué de sympathie à M. Jean Le Blan, conseiller municipal	728

Funérailles :

Victimes des bombardements. Observations de M. l'Adjoint Marié.	787
---	-----

Administration Municipale :

Adjoint :

Démission. Tilge	729
----------------------------	-----

Impressions :

Bulletin administratif et Conseil municipal. Prorogation du marché
passé en 1942. Douriez-Bataille 761

Baux :

Prise en bail :

Immeuble, rue Gantois, 33. Prorogation de location. 758

Contentieux :

Transactions :

Accidents. Bouchery Théophile. Règlement de rente. 742

Lefèvre César. Règlement de rente 742

Mahieu Henri. Règlement de rente 742

Sygula Albert. Règlement de rente 742

Fêtes et Cérémonies :

Stade de l'Hôtel de Ville :

Inauguration. Manifestation sportive. Information. 731

Harmonie municipale :

Sous-chef. Rémunération 771

Administrations diverses :

Guerre :

Ravitaillement de la population. Mesures exceptionnelles. Instruc-
tions de M. le Préfet Régional 786

Réquisitions d'immeubles. Paiement du loyer. Observation de M. le
Conseiller Sergeant 787

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien. Balais. Marché Gardin-Roussel et C^{ie} 740

Éponges et peaux de chamois. Marché Kephalianos et Bulafendi. 755

Assurances. Sinistre École Auguste Comte. Règlement d'indemnité. 742

Immeubles :

Achat d'immeubles :

Gilleson (cour) 5, 7, 9. Imputation de la dépense. 760

Achat de terrains :

Rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière. Hospices civils de Lille	744
Réalisation du plan d'équipement sportif. Centre Faidherbe. Imposition extraordinaire de garantie	756
Demande de subvention	757
Centre de Wazemmes. Place des Quatre-Chemins. Paiement d'intérêts	743

Echange de terrains :

Terrain situé au nord de la Cité Hospitalière contre parcelles de terrains situées rues de Saint-Omer, Franklin, Sainte-Barbe, des Stations, du Plat, Ernest-Deconinck, du Croquet, des Moulins de Garance, d'Armentières, de l'Arbrisseau et terrain sis à Hellemmes. Hospices civils de Lille.	745
--	-----

Expropriation :

Pensionnat Gombert, à Fournes	766
---	-----

Promenades - Jardins - Squares :

Plantations :

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché Adrien Desmidt.	742
Marché Etablissements Georges Truffaut	742
Marché Jean Ponthieux	742

Jardins publics :

Heures de fermeture. Observation de M. Sergeant, conseiller municipal	787
---	-----

Voirie :

Généralités :

Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943. Vœu	775
--	-----

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :

Chemins vicinaux. Budget de l'exercice 1944. Homologation. Vote de l'imposition spéciale	748
--	-----

Théâtres Municipaux :

Personnel :

Assurance contre les accidents du travail. Compagnie « La Providence ». Révision de la police	758
---	-----

Assistance :

Assistance à la Famille :
Admissions et rejets 792

Femmes en couches :
Admissions et rejets 791

Assistance obligatoire aux vieillards :
Information de M. le Maire 781

Vieillards, infirmes et incurables :
Assistance à domicile. Admissions et rejets. 788
Allocations complémentaires. Admissions et rejet 788

Assistance médicale gratuite :
Admissions 790

Bureau de Bienfaisance :

Finances :
Budget supplémentaire. Exercice 1943. Avis 765

Hospices :

Commission administrative :
Administrateurs. Augmentation du nombre 765

Finances :
Budget supplémentaire. Exercice 1943. Avis 755

Immeubles :

Aliénation de terrains. Rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière. Ville de Lille. 744

Échange de terrains. Parcelles de terrains situées rues de Saint-Omer, Franklin, Sainte-Barbe, des Stations, du Plat, Ernest-Deconinck, du Croquet, des Moulins-de-Garance, d'Armentières, de l'Arbrisseau et terrain sis à Hellemmes, contre terrain au nord de la Cité Hospitalière. Ville de Lille. 745

Œuvres Diverses :

Aide aux habitants privés de ressources :
Information de M. le Maire 781

Aide aux travailleurs français en Allemagne :
Allocation aux familles 738

Collecte des écoliers de France :

Attribution aux enfants Lillois victimes de la guerre et des bombardements. Admission en recette. Crédit d'emploi. 748

Camps de vacances :

Information de M. l'Adjoint Marié 735

Colonie de vacances :

Information de M. l'Adjoint Lespagnol 733

Régie municipale d'Approvisionnement :

Finances. Compte administratif. Exercice 1942. Avis 753

Compte-matières. Exercice 1942. Avis 753

Budget supplémentaire. Exercice 1943. Avis 754

Gestion. Félicitations 755

Cultes :

Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes :

Demande de reconnaissance légale de quatre établissements : 1° Institution Saint-Pierre, 18, rue Denfert-Rochereau ; 2° Établissement, 14, rue Lestibouois ; 3° Institution Charlemagne, 35, rue de la Barre ; 4° Institution Saint-Michel, 22, parvis Saint-Michel. Avis 762

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

Insuffisance de crédits. Budget primitif de 1943. 749

Frais d'établissement des rôles des taxes municipales assimilées aux contributions directes 761

Virement de crédits :

Dépenses du personnel 750

Emprunts :

Emprunt de 2.674.046 frs :

Acquisition de l'immeuble rue Brûle-Maison, 70, et du stade de l'Olympique Lillois 760

Alimentation :

Ravitaillement de la population :

Mesures exceptionnelles. Instructions de M. le Préfet régional. . . 786

<i>Farines alimentaires :</i>	
Rétablissement des taux des rations aux enfants. Vœu.	773
<i>Œufs :</i>	
Répartition. Règlementation	773
<i>Volaille :</i>	
Répartition. Vœu	772
<i>Carte « T » :</i>	
Attribution. Vœu	773
<i>Ravitaillement civil :</i>	
Finances. Compte financier et compte-matières et en deniers. Inventaire. Exercice 1942	752
<i>Halles et marchés :</i>	
Marché Saint-Nicolas. Affermage. Informations diverses	779
Hygiène :	
<i>Désinfection :</i>	
Dégâts à mobilier. Immeuble 95, avenue de Bretagne. Règlement d'indemnité	757
Police :	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Débits de boissons. Atteinte à la moralité et autres infractions. Fermeture par l'Autorité préfectorale	737
<i>Voie publique :</i>	
Marchands ambulants. Stationnement. Observation de M. le Conseiller Goudaert	785
<i>Expulsion de locataires, rue de Wattignies :</i>	
Information de M. le Maire	738
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Habillement :</i>	
Fourniture de vêtements. Marché Etablissements Boutry-Tesse et C ^{ie}	741
Adjudications - Marchés :	
<i>Divers :</i>	
Balais. Marché Gardin-Roussel et C ^{ie}	740

Peaux de chamois et éponges. Marché Kephalianos et Bulafendi. . . 755

Impressions :

Fascicules du Bulletin administratif et du Conseil municipal. Prorogation du marché passé en 1942 avec l'Imprimerie Douriez-Bataille 761

Dactylographie :

Fournitures diverses. Marché Société Gestetner 740

Gratifications - Indemnités - Secours :

Allocations annuelles et renouvelables :

Période du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 1942. Paiements effectués par les comptables publics. Régularisation 759

Allocation aux Vieux Travailleurs salariés :

Secrétariat général. Timmermans Pierre 771

1^{re} Division. Locoche-Broutin Stéphanie (M^{me}). 768

2^e Division. Bonvin Louis 767

Madelgaire François 769

Personnel ouvrier. Rassel Henri 770

L'an mil-neuf-cent-quarante-trois, le quatorze Septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul Dehove, maire.

Présents : MM. Chéradame, Coolen, Dehove, Delemer, Détrez, Godinot, Goudaert, Gourlet, Le Blan, Leleu, Lespagnol, Libert, Marié, Raoust, Sergeant, Torcq, Treels, Waleckx et Willems.

Excusés : M. Bertrand, M^{lle} Pottiée, M. Tilge.

M. Waleckx, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Je voudrais dire à notre collègue, M. Jean Le Blan, combien nous sommes heureux de le voir parmi nous et de constater que les vœux que nous avons formés pour son prompt rétablissement ont été exaucés.

* * *

*Marque de
sympathie*

M. LE MAIRE. — Il m'est agréable d'informer le Conseil que notre collègue M. Jean Delemer, est fiancé depuis quelques jours à une charmante Oloronaise.

Je suis assuré d'être l'interprète de tous nos collègues en disant à Jean Delemer combien nous sommes heureux de cette bonne nouvelle et combien nous nous réjouissons du bonheur qui sera le sien dans quelque temps.

Je regrette que les noces se fassent loin d'ici et que cette circonstance ne nous permette pas d'être à côté de lui le jour de la cérémonie du mariage. Nous lui exprimons nos vœux de bonheur et de complète prospérité.

Le Conseil s'associe à ces vœux.

M. DELEMER. — Je vous remercie beaucoup M. le Maire ainsi que les membres du Conseil, des vœux que vous avez formulés à mon intention. Mon seul regret sera de ne pas être marié, ni par M. le Maire, ni par M. Coolen.

M. COOLEN. — Nos vœux vous accompagnent ainsi que votre future épouse.

* * *

*Bombardements
aériens
—
Protestation*

M. LE MAIRE. — Au cours de notre réunion de Novembre dernier, à l'occasion de l'envahissement de l'Afrique du Nord, j'indiquais au Conseil municipal les craintes qui m'assaillaient en constatant que la guerre se rapprochait de nous.

Je peux dire aujourd'hui que la guerre est sur nous et que toutes les éventualités les plus tragiques, toutes les angoisses, tous les dangers peuvent être supputés et redoutés.

Depuis deux semaines, les villes côtières et diverses villes de l'intérieur de notre région ont été bombardées à différentes reprises et dans des conditions particulièrement violentes. Je citerai seulement la ville de Boulogne et les villes côtières voisines qui ont subi, ces jours derniers, des bombardements tels que la destruction de l'une d'elles est un fait désormais accompli. Plus de 500 morts

seront vraisemblablement à déplorer en conséquence de cette activité dévastatrice.

Depuis dix jours, les communes de notre banlieue ont été bombardées à différentes reprises. Notre ville a subi pour sa part, le 9 Septembre son seizième bombardement. Nous avons enregistré, jusqu'ici, 52 morts sur notre territoire où les bombes ont été lancées par centaines.

Dans le secteur de Lille, bombardé le 9 Septembre, on a dénombré jusqu'ici 91 morts.

Je sais que l'opinion publique interprète différemment ces événements douloureux.

Pour ma part, dussé-je recevoir demain quelque nouvelle menace de mort, j'accomplirai mon devoir de magistrat responsable de la sécurité et de la vie de mes concitoyens. Dans cette intention, je renouvelle ici la protestation véhémente que j'ai exprimée après chacun des bombardements que notre ville a subis et j'exprime mon indignation douloureuse, au spectacle d'une guerre dont certaines formes s'apparentent directement aux méthodes de la barbarie la plus primitive et la plus sauvage.

Je ne trouve pas de terme pour stigmatiser le lancement de bombes à mitraille sur un quartier de notre ville qui ne compte aucun objectif militaire apparent.

Je m'incline douloureusement avec vous-mêmes devant la mémoire de ceux qui sont tombés ces jours derniers.

Je me dois tout spécialement de signaler que le personnel municipal a perdu, dans ces tragiques circonstances, huit de ses meilleurs serviteurs. Trois d'entre eux, Patteuws Henri, Deleplanque Gérard, Allaert Léon, sont tombés victimes du devoir dans l'exécution de la mission qui leur était confiée et qui touchait directement à l'œuvre de Défense Passive. En votre nom, j'ai décerné aux intéressés, à titre posthume, la Médaille d'Honneur de notre Ville et j'adresserai aux familles de ces braves tombés au champ d'honneur l'hommage de notre sympathie fervente et attristée.

J'adresse, aux 150 blessés qui sont encore dans nos hôpitaux, nos encouragements les plus chaleureux et toute notre sympathie à l'occasion de l'épreuve douloureuse et tragique qu'ils traversent.

Je vous invite enfin à communier pendant une minute dans une pensée d'hommage à la mémoire de ceux qui sont morts dans les circonstances dramatiques que je viens de rappeler.

Le Conseil observe une minute de silence.

Acte est pris des déclarations de M. le Maire.

* * *

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous rendre compte de deux visites que j'ai reçues il y a quelques jours.

Au cours de notre dernière réunion du Conseil d'Administration, M. l'Adjoint Détrez nous a demandé des nouvelles de l'état de santé de notre collègue M. Tilge.

*Démission de
M. l'Adjoint
Tilge*

M. Tilge est rentré à Lille la semaine dernière. Dès son retour, il est venu me confier que son état de santé, bien que très sensiblement amélioré, restait encore largement déficient et que, d'autre part, les conditions d'application dans lesquelles la Charte du Travail entrerait bientôt allaient lui occasionner un supplément de charges et d'efforts particulièrement important. En conséquence, il m'a indiqué qu'il lui apparaissait souhaitable, pour ne négliger aucune des occupations professionnelles qui sont les siennes, d'abandonner les fonctions municipales qu'il a assumées depuis plus d'un an.

Il m'a confirmé par lettre cette intention, en invoquant les arguments que je viens d'indiquer. Il m'a signalé que le docteur lui recommandait impérieusement de se ménager et il a insisté surtout sur l'extension des attributions qui vont être les siennes durant les semaines et les mois qui vont venir.

Notre collègue, M. Tilge, nous avait séduits par l'amabilité de son caractère, par la vivacité de son esprit, par la précision de son jugement. Il nous avait impressionnés souvent par la largeur de ses vues, par le caractère pratique de ses suggestions et, surtout, par le courage de ses attitudes.

Il nous a prouvé, pendant les mois qu'il a passés à côté de nous, sa grande expérience des problèmes généraux, son ardent désir de réalisation et, surtout, sa volonté ferme de dresser un programme d'action.

Nous avons eu l'occasion de souligner combien il avait été courageux en décidant d'établir un programme de reconstruction de nos trottoirs et de nos chaussées. Il fallait trouver les fonds nécessaires par une révision des droits de voirie et d'occupation du domaine public. Vous vous souvenez que nous en avons longuement discuté et, qu'en fin de compte, nous nous sommes ralliés à l'opinion définitive qu'il avait émise et que nous avons adopté ses propositions.

Pour ma part, je regrette vivement que les circonstances contraires que traverse M. Tilge l'aient contraint de nous abandonner en cours de route, surtout au moment où les difficultés que nous allons connaître seront autrement redoutables que celles que nous avons connues et où il n'y aura pas trop d'hommes de bonne volonté et de grand cœur pour conduire la barque à travers les obstacles qui vont surgir.

Si vous le permettez, en disant à notre collègue que je vous ai rendu compte de la conversation que j'ai eue avec lui et en lui accusant réception de sa lettre confirmative, je lui exprimerai vos regrets de la décision qu'il a dû prendre et lui formulerai vos vœux les plus cordiaux pour que son état de santé aille s'améliorant et qu'il puisse, dans un avenir aussi rapproché que possible, faire face aux obligations accrues qui vont être les siennes.

Il en est ainsi décidé, acte étant pris des informations de M. le Maire.

* * *

*Démission de
M^{lle} Pottière*

J'ai eu également la visite de M^{lle} Paule Pottière qui, depuis un certain nombre de semaines, a cessé toute collaboration avec l'Administration municipale.

M^{lle} Pottière, qui avait accepté d'entrer au Conseil municipal, sur la promesse formelle qui lui avait été faite par le Délégué régional à la Jeunesse de disposer

de loisirs assez importants pour lui permettre d'assumer, dans des conditions convenables, la fonction communale, m'a indiqué qu'à l'inverse de ce qui lui avait été affirmé, elle avait été doublement chargée d'obligations professionnelles après son entrée à l'assemblée communale.

Elle m'a signalé, par ailleurs, qu'elle avait été nommée, il y a quelques semaines, directrice d'une école des cadres féminins de la Jeunesse et que ses obligations accrues ne lui permettraient plus de paraître à l'Hôtel de Ville.

Je lui ai dit combien je regrettais que des conditions aussi défavorables la contraignent à se tenir éloignée de nous. Nous avons apprécié son sourire presque constant, la jovialité de son caractère et, aussi, son ardent désir de nous apporter, dans le compartiment des œuvres de l'enfance, l'expérience qu'elle avait acquise en sa qualité d'assistante sociale.

M^{lle} Pottée, répondant à l'insistance que je manifestais auprès d'elle, m'a dit : « Je désire surtout servir. Mes charges professionnelles accrues me conduisent à servir davantage la jeunesse et ne puis plus servir l'Administration municipale. Par conséquent, je vous demande de me rendre ma liberté. » Comment refuser ?

Si vous le voulez bien, j'exprimerai à M^{lle} Pottée, en votre nom, tous nos regrets de la contrainte devant laquelle elle est placée de nous abandonner aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE. — Je serais obligé à M. SERGEANT de nous faire un compte-rendu très bref des conditions dans lesquelles s'est déroulée la fête qui a eu lieu Dimanche dernier sur le stade de l'Hôtel de Ville, à l'occasion de l'inauguration de l'extension de ce stade.

M. SERGEANT. — En remerciant très sincèrement ceux qui parmi vous ont bien voulu répondre à notre invitation, j'ai, en tant que Président de la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique, le très grand plaisir et le devoir de vous rendre compte des conditions dans lesquelles s'est déroulée la manifestation sportive, organisée le Dimanche 5 Septembre après-midi, à l'occasion de l'extension du Stade de l'Hôtel de Ville, lequel doit plus spécialement servir aux nombreux besoins de notre société municipale.

Je dois surtout remercier M. le Maire, d'avoir bien voulu s'intéresser personnellement à l'organisation de la présentation du stade, et tous ceux qui, parmi nous et dans les services de la Mairie, ont pris leur part dans cette réalisation nécessaire pour nous permettre une bonne présentation.

450 jeunes gens et jeunes filles sélectionnés parmi un effectif actuel de plus de 700 membres étaient présents sur le stade, équipés et encadrés par les 12 professeurs, moniteurs et monitrices municipaux qui, chaque jour, enseignent dans nos écoles publiques l'éducation physique et initient aux sports les jeunes lillois des deux sexes, suivant la doctrine nationale du Commissariat Général à l'éducation générale et sportive.

*Stade de
l'Hôtel de Ville
—
Inauguration
—*

Cet enseignement, qui devrait être fait par les instituteurs et institutrices, ne saurait être assuré pour le moment à Lille, en raison de l'âge moyen de nos maîtres et maîtresses qui ne sont plus en mesure de satisfaire aux stages d'enseignement et de perfectionnement nécessaires.

Nos professeurs, moniteurs et monitrices suppléent donc fort heureusement au manque d'éducateurs qualifiés pour l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles primaires de Lille. Ce sont ces mêmes professeurs, moniteurs et monitrices, qui, le soir, plusieurs fois par semaine, sous la direction de M. Vandenhende et de notre moniteur-chef M. Du Bois encadrent les différentes sections de notre société municipale.

C'est pour vous montrer l'excellence du travail fourni et les résultats obtenus que tout ce monde a travaillé d'arrache-pied des semaines et des mois, à l'organisation de notre fête du 5 Septembre, laquelle a été suivie et appréciée par un nombreux public, constitué surtout par des parents d'élèves.

Ouverte par un impeccable défilé de toute la Société, ceux qui y ont assisté savent déjà que notre phalange n'a rien perdu des qualités et de l'activité grâce auxquels, avant les événements, elle remporta en France et à l'étranger, les magnifiques succès qui lui valurent une renommée justifiée.

Toutes les productions ont été parfaites.

La section féminine, dont on comprendra que l'effectif est actuellement de loin le plus important, s'est produite dans des exercices variés en rythmique par un groupe de 96 jeunes filles ; aux barres parallèles dans des simultanés par 12 avec un effectif de 120, puis dans le ballet « *Le Beau Danube Bleu* », avec 64 exécutantes.

La section de pupilles a présenté un exercice de simultanés par 6 aux barres parallèles ; la section de jeunes gens un exercice en simultanés par 4 à la barre fixe, et un autre très réussi du saut du cheval par un groupe de 20 athlètes.

Les deux sections réunies, pupilles et adultes, ont produit des pyramides avec et sans engins toutes au mieux réussies.

Puis, les équipes scolaires finalistes d'une compétition ouverte en athlétisme, entre toutes les écoles primaires de Lille, ont participé à des courses-relais de filles et garçons qui ont obtenu le plus grand succès populaire.

Enfin, un match de hand-ball a mis aux prises les équipes scolaires finalistes d'une compétition ouverte depuis plusieurs mois entre toutes les écoles de notre ville.

Connaissant l'expérience lilloise en la matière, une importante délégation de la Société « La Renaissance de Valenciennes », conduite par un conseiller municipal, est venue s'inspirer du travail réalisé à Lille. Elle a été reçue officiellement à l'Hôtel de Ville et a assisté en y manifestant le plus vif intérêt à la fête donnée sur le stade. Elle s'est retirée enchantée de sa visite à Lille.

Vous voyez qu'il y avait là un programme complet qui a été fort bien mené. Vous pouvez aussi avoir l'assurance que malgré les difficultés actuelles, l'enseignement de l'éducation physique et de la gymnastique, doublé d'un contrôle médical poussé, se poursuit dans nos écoles lilloises, et que la formule qui consiste à recruter parmi nos jeunes écoliers les éléments les plus doués pour notre société

municipale, où ils retrouvent leurs professeurs, moniteurs et monitrices des écoles, assurera dans l'avenir, à notre belle société, les mêmes et importants succès qu'elle a pu obtenir dans le passé.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie, mon cher collègue, de votre communication et je suis sûr d'interpréter l'opinion profonde du Conseil, en vous félicitant des conditions dans lesquelles vous avez bien voulu, au cours de ces derniers mois, prendre en charge la vie et le développement de notre société municipale de gymnastique et d'éducation physique, en même temps que vous assuriez, d'une manière remarquable, la délégation aux sports qui vous a été confiée.

Vous venez de nous dire combien notre société avait travaillé afin de pouvoir se produire dans de bonnes conditions. Je suis fort heureux de vous l'entendre dire ; la manifestation du 5 Septembre n'avait pas en fait d'autre but que de provoquer un travail important qui devait intéresser les membres de la société municipale.

Au nom du Conseil, j'ai fait savoir à notre collègue, par anticipation, combien nous étions heureux du succès remporté par cette manifestation. Nous lui avons demandé de bien vouloir répercuter nos remerciements très vifs et les plus chaleureux sur le Directeur, les moniteurs et monitrices et sur tous les adhérents.

Formons seulement le vœu que les conditions, particulièrement difficiles dans lesquelles se trouve placé le personnel masculin de notre société, prennent fin au plus tôt. En effet, des ponctions nombreuses et très importantes ont été opérées dans ce compartiment et les effectifs sont actuellement déséquilibrés ; la section féminine est très importante par rapport à la section masculine. Souhaitons que notre société connaisse demain, par la suppression des difficultés inhérentes à l'état de guerre, des conditions plus favorables que celles qu'elle a connues hier, grâce aussi à la compétence et à l'activité de notre collègue M. Sergeant.

Le Conseil s'associe aux remerciements et au vœu formulés par M. le Maire.

M. LE MAIRE. — Je dois maintenant demander à notre collègue M. Lespagnol, de nous donner son impression sur les deux petites colonies de vacances que nous avons ouvertes à Nieppe et à Steenwerck.

*Colonies
de vacances*

M. LESPAGNOL. — Je fus particulièrement heureux qu'un des premiers devoirs de ma charge ait été de constater le fonctionnement parfait de ces deux colonies de vacances un peu particulières.

Je ne sais si vous en connaissez l'organisation. Voici comment elles ont été instituées :

Un certain nombre d'enfants des écoles, parmi les plus déficients au point de vue physique, avaient été sélectionnés médicalement et il avait été envisagé la possibilité et la nécessité de les faire profiter d'un séjour à la campagne.

Une des premières solutions examinées avait été de placer ces enfants chez des fermiers des Flandres, réputés pour pâtir un peu moins que les citadins des restrictions de la période actuelle. Néanmoins, ces petits citadins étaient, pour

les fermiers, une responsabilité et, pour les citadins, il y avait un manque de sécurité. Si bien qu'il a été décidé, suivant l'idée émise par le syndic de la corporation agricole de Nieppe, de mettre au point un procédé qui consiste à ce que chaque fermier invite à tour de rôle, sinon la totalité, tout au moins une grosse fraction de la colonie.

Ces enfants sont logés dans l'école de Nieppe ou dans un ancien château mis par le Maire de Steenwerck à leur disposition, d'un côté, les garçons, de l'autre, les filles, avec une surveillance particulière pour chaque groupe.

Après une nuit passée soit dans l'école, soit dans le château, les enfants se lèvent et prennent un repas presque entièrement fourni par le Secours National, petit déjeuner qui constitue une introduction à la vie gastronomique qu'ils vont vivre pendant toute la journée. Ensuite on les conduit dans une ferme, où les enfants arrivent en chantant un chant de bienvenue à la fermière et au fermier. Ils passent ensuite aux réjouissances gastronomiques, et bénéficient d'une alimentation solide et abondante, du plus grand intérêt. J'ai parlé tout à l'heure des enfants à qui ce séjour était nécessaire en raison de leur état physique déficient et qui sont à Nieppe, mais il existe également, à Steenwerck, une colonie constituée par des enfants d'employés municipaux qui avaient besoin d'un séjour au grand air.

J'ai visité une fois ces colonies de vacances et je devais y aller une deuxième fois pour exprimer, aux municipalités de Nieppe et de Steenwerck, les remerciements de la Ville de Lille pour la sympathie active que les habitants de ces localités manifestent vis-à-vis de nos enfants. M. le Maire devait aller lui-même, Jeudi dernier, exprimer les remerciements de l'Administration municipale, mais comme nous étions l'après-midi même du bombardement tragique dont a souffert notre Cité, j'y suis allé en compagnie de M. Claie et de M^{me} Delaval.

Je dois dire que cette œuvre où se manifeste, à tous les degrés, un esprit de charité véritable et touchant, n'a pu être menée à bien que par une coalition des bonnes volontés des fermiers, d'une part du personnel de surveillance, d'autre part, et aussi des médecins qui apportent le concours de leurs compétences et de leurs soins médicaux. On a l'impression que l'égoïsme est relégué à l'arrière-plan et je me félicite que l'une de mes premières fonctions à la Mairie ait été d'assister à cette œuvre de charité qui m'a apporté et vous apportera à tous un véritable réconfort.

M. LE MAIRE. — Mon cher Collègue, je vous remercie des conditions si agréables dans lesquelles vous avez bien voulu nous rendre compte de vos voyages à Nieppe et à Steenwerck et je me dois de souligner, après vous, l'importance de l'effort de solidarité qui a été accompli par les fermiers des Flandres.

On a trop souvent dénoncé les campagnards comme étant des égoïstes, mais nous savons, par expérience, que ce sont là des calomnies, car nous avons largement exploité, en 1940, les sentiments de solidarité des fermiers des Flandres. A trois ans de distance, on retrouve chez eux les mêmes sentiments de cordialité, de dévouement et de sacrifice. Vous vous souvenez, M. Détrez, que vous avez souvent évoqué devant eux les misères des prisonniers de guerre et que vous avez obtenu des fournitures de denrées précieuses. Aujourd'hui, c'est aux enfants de ces prisonniers que les fermiers réservent un accueil direct et je suis heureux que notre collègue, M. Lespagnol, ait pu apprécier, sur place, la grandeur du

sacrifice que d'aucuns s'imposent et qu'il ait pu mesurer la hauteur du geste accompli par les intéressés.

Je suis sûr que je serai votre interprète lorsque j'exprimerai personnellement, ou à défaut, par lettre, aux municipalités de Nieppe et de Steenwerck, nos remerciements les plus chaleureux.

Nous formons le vœu que ce geste soit réalisé par d'autres collectivités locales, afin que tous les petits déshérités et déficients puissent trouver, dans nos campagnes proches, le moyen d'améliorer leur état de santé et de devenir, à leur tour, des jeunes gens forts et vigoureux.

Je m'en voudrais de ne pas remercier M. Marié qui s'était intéressé personnellement à la constitution des deux colonies et les avait mises en route d'une manière particulièrement satisfaisante.

Je vais lui demander, puisqu'il a la charge des camps de vacances, de bien vouloir nous dire pourquoi et comment nous avons été amenés, au cours de ces dernières semaines, à modifier le fonctionnement de nos camps de vacances.

M. MARIÉ. — C'est la maladie de M. Bertrand qui me vaut la tâche de l'organisation des camps de vacances cette année.

J'ai essayé de le remplacer et je traduirai certainement vos sentiments profonds en formulant le souhait de le voir reprendre ses travaux à l'Administration municipale dès que possible.

Les camps de vacances de 1943 n'ont commencé que le 2 Août, par suite de la décision prise par le Ministère de l'Éducation nationale de licencier les classes à partir de mi-Juin et de faire fonctionner les établissements scolaires sous forme de garderies.

Donc les camps de vacances ont existé du 15 Juin à fin Juillet, sous la surveillance du personnel enseignant normal. Les camps de vacances organisés par la Ville ont réuni 8.400 enfants sous la surveillance de 241 surveillants.

L'avantage énorme de ces camps de vacances était de permettre de donner une alimentation substantielle aux enfants sous forme de repas dont je vous donnerai la composition tout à l'heure.

La Ville a ouvert 36 cantines, 19 pour les écoles primaires, publiques et privées, 17 pour les écoles maternelles. Nous avons servi, pendant les six premières semaines de fonctionnement de ces cantines : 269.263 repas dans les cantines des écoles primaires, publiques et privées, et 58.033 repas dans les cantines des écoles maternelles.

Pour vous donner une idée de ces repas, voici le menu à peu près journalier : une soupe (je tiens à remercier le personnel qui était chargé de la confection de cette soupe, car je l'ai goûtée plusieurs fois quand je suis allé visiter les cantines et je puis dire que c'était vraiment une soupe familiale), un plat de légumes, un dessert consistant. De plus, deux fois la semaine, le repas est augmenté d'une ration de viande, une troisième fois d'un plat de boudin ou de saucisson.

Il a été, en outre possible, dans certaines cantines d'écoles maternelles, de servir des abats qui ont été évidemment les bienvenus de la part des enfants.

*Camps
de vacances*

De plus, chaque enfant recevait, pour le goûter, deux biscuits vitaminés et un biscuit de cinquante grammes.

Pour vous donner une idée de l'importance des denrées utilisées, je dois vous dire que nous avons employé : 2.600 kgs de viande et 38.000 kgs de pommes de terre, le reste à l'avenant.

Ce tour de force a pu être réalisé d'une part, grâce aux subventions du Secours National qui a débloqué une grosse partie de ces denrées et, d'autre part, grâce à la Régie municipale qui nous a fourni des légumes variés en quantités importantes.

Nous avions, pour les camps de vacances de la Ville, une colonie à Marquette qui permettait aux enfants de partir le matin et de passer une journée entière à la campagne. Mais il y a eu des bombardements et, étant donné la proximité du champ d'aviation de Bondues, nous avons eu l'impression que ce quartier était particulièrement visé et nous avons pris la décision de fermer cette colonie.

Nous avons eu raison puisque, quelques jours après, il y a eu un bombardement à Bondues qui n'a pas touché d'une manière directe la colonie de Marquette, mais les enfants qui auraient été dans cette colonie auraient été pris d'une panique qu'il était préférable d'éviter.

Malheureusement, à la suite du bombardement du 9 Septembre, on pouvait craindre d'autres événements et les rassemblements, à notre sens, étaient tout à fait contre-indiqués. Nous avons pris la décision, à regret, de fermer les camps de vacances.

Comme je l'ai signalé, un des gros avantages de l'activité des camps était de pouvoir donner, à chaque enfant, un repas substantiel. Nous avons pris la décision de ne pas supprimer ce repas après la fermeture des camps et de continuer le fonctionnement des cantines. Les enfants se rendent directement dans ces cantines pour y recevoir le repas habituel.

Dans les camps de vacances, nous avons essayé de distraire les enfants au maximum, ce qui n'est pas toujours facile. Nous avons fait deux sortes d'équipes : les itinérants qui, chaque fois qu'il était possible, quittaient la Ville sous la surveillance du personnel désigné et allaient soit au bois de Boulogne, soit à Wattignies d'une manière générale à la campagne.

Les autres enfants restaient à demeure dans les écoles, lieu de rassemblement, mais nous avons indiqué que, chaque fois qu'il était possible, les petites promenades s'imposaient l'après-midi, au Bois de Boulogne, au sud, dans les remparts ; d'une manière générale les enfants devaient profiter du plein air.

Nous avons organisé aussi toute une série de concours de natation, d'athlétisme, de chants, de saynettes, de la meilleure ménagère, de couture, et, ensuite des concours de récitations et de compositions françaises.

Vous voyez donc que, par les camps de vacances, nous avons essayé, d'une part, de parer, autant qu'il nous était possible, à la déficience des enfants et, d'autre part, de les distraire, de les éduquer et de veiller à la formation de leur caractère. Il est, je crois, urgent de former le caractère de nos jeunes gens.

M. LE MAIRE. — Je remercie notre collègue, M. Marié, des informations qu'il nous a données. Je le félicite d'avoir suivi, avec tant de vigilance, la marche de nos camps de vacances et de nous avoir proposé, au moment opportun, cer-

taines modifications que la pratique a montrées comme étant tout à fait judicieuses.

Je voudrais remercier aussi, puisqu'il en a été question, M. Détrez et la Régie municipale qui s'avère comme étant la mère nourricière des enfants de nos écoles. La Régie municipale a conservé jalousement les trésors acquis en 1940 elle les a laissé sortir avec infiniment de parcimonie, de manière que nous soyons assurés de faire face, pendant de longs mois encore, aux difficultés grandissantes et tragiques devant lesquelles nous serons placés.

Nous avons la démonstration de la sagesse de nos administrateurs et je serais très heureux que M. Détrez veuille bien exprimer, à ses collègues du Conseil d'Administration de la Régie, nos remerciements les plus chaleureux et les plus vifs.

Le Conseil enregistre avec satisfaction les heureux résultats obtenus dans la gestion des colonies et camps de vacances.

M. LE MAIRE. — Notre Collègue, M. Chéradame, avait, à différentes reprises, insisté devant nous sur l'intérêt majeur qui résulterait de l'institution d'une sévérité plus grande à l'égard des débits de boissons et, en particulier, de ceux dans lesquels il est porté atteinte à la moralité.

Il sait, qu'après en avoir longuement délibéré, nous sommes intervenus auprès de l'autorité supérieure pour lui signaler le danger grave que courait notre jeunesse et, par conséquent, l'avenir de notre pays, si une situation aussi répréhensible était maintenue.

Nous sommes heureux de lui dire qu'une loi, parue il y a quelques jours, stipule que l'autorité préfectorale peut désormais ordonner la fermeture des cafés, cabarets et débits de boissons, pour une durée n'excédant pas trois mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements sur la vente de l'alcool, en vue de préserver l'ordre, la santé et la moralité publics. Le Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, dans les mêmes conditions, peut prescrire la fermeture de ces établissements pour une durée d'un an.

L'autorité a maintenant des armes, il nous appartiendra de les faire jouer à bon escient. Regrettons seulement de ne pas être en ce domaine les maîtres et, en particulier, s'agissant des bars dont M. Chéradame a dénoncé la nocivité avec tant de force et de courage, de ne pouvoir effectuer quelque intervention que ce soit. Mais promettons-nous de le faire dès que les circonstances le permettront.

M. CHÉRADAME. — Je vous remercie beaucoup de cette communication. J'ai reçu moi-même, ce matin, une information de Paris qui indique que, par une loi du 2 Mai 1943, tous les souteneurs sont passibles de condamnation et que leur infâme métier est maintenant reconnu comme un crime.

Il suffirait que l'autorité appliquât la loi du 2 Mai 1943 pour supprimer toutes les maisons de prostitution qui ne sont pas ouvertes par l'autorité allemande.

M. LE MAIRE. — Celles qui ne sont pas ouvertes par l'autorité allemande sont fréquentées par elle. Pratiquement, on aboutit au même résultat.

Débits
de boissons
—
Fermeture par
autorité
préfectorale
—

M. CHÉRADAME. — Un souteneur est maintenant condamnable.

M. LE MAIRE. — En fait, actuellement, c'est l'autorité occupante qui provoque et fait surveiller l'exploitation des maisons visées. Pour les bars, nous sommes également dans l'incapacité absolue d'appliquer les dispositions fort heureuses que vous venez d'évoquer. Formons le vœu que nous puissions les mettre en application le plus rapidement possible dans notre Ville.

Il en est ainsi décidé.

*Travailleurs
français
en Allemagne*

—
*Allocation
aux familles*

M. LE MAIRE. — Certains de nos collègues ont été saisis de réclamations émanant de familles de travailleurs français en Allemagne qui, depuis Juin 1943, n'ont reçu aucune allocation.

Vous savez que les familles des travailleurs français en Allemagne bénéficiaient précédemment du demi-salaire. Le Ministère des Finances s'est aperçu que cette prodigalité lui coûtait cher et a décidé qu'à partir du 1^{er} Juin 1943 les dotations accordées aux familles des travailleurs seraient les mêmes que celles attribuées aux prisonniers de guerre.

Il a été entendu que les familles profiteraient de cette allocation dans les mêmes conditions que les allocataires militaires, c'est-à-dire notamment par la constitution de dossiers à examiner par les Commissions cantonales. Il s'est trouvé, à l'épreuve, que les Commissions cantonales n'ont pas fonctionné ou n'ont pas pu examiner tous les dossiers. Pour la Ville de Lille en particulier, à la date du 5 Septembre 1943, nous avons expédié, vers les Commissions cantonales, 968 dossiers. Il ne nous en est rentré que 527. Il y avait donc, pour un nombre important de familles de travailleurs un manque absolu de ressources.

Nous avons saisi l'autorité préfectorale et télégraphié au Commissariat général à la main-d'œuvre française en Allemagne. Nous avons obtenu des accusés de réception d'abord et, ensuite, une lettre datée du 8 Septembre, dans laquelle le Préfet fait savoir qu'à la suite de notre intervention il a invité les Juges de Paix présidents des Commissions cantonales d'allocation militaire à apporter, à l'instruction des dossiers de ces demandes, toute la diligence désirable et, au besoin, à statuer en des réunions exceptionnelles.

Nous avons, en attendant, fait attribuer par le canal du Comité de Solidarité envers les travailleurs français en Allemagne que préside notre collègue, M. Gourlet, des secours en espèces qui ont permis aux familles de franchir le cap des difficultés.

Acte est pris par le Conseil.

*Expulsion
des locataires*

M. LE MAIRE. — Nous avons été informés qu'une expulsion de locataires devait avoir lieu dans la rue de Wattignies à Lille. Il s'agissait d'un immeuble dont le propriétaire voulait reprendre la libre disposition, en invoquant les mauvaises conditions de paiement du loyer par les locataires. En réalité, les locataires payaient moins que ce qu'ils devaient payer.

Un jugement avait ordonné l'expulsion des occupants. Nous avons demandé à l'autorité préfectorale de bien vouloir faire surseoir à cette expulsion. L'autorité a répondu à notre demande en retardant cette opération de quelques jours ; mais en raison d'instructions impératives reçues de Paris, l'autorité préfectorale n'a plus qualité, depuis 1942, pour s'opposer aux expulsions. On a rappelé en haut lieu la distinction constitutionnelle qui doit être maintenue entre l'autorité de justice et le pouvoir exécutif. On a indiqué que le pouvoir exécutif n'avait pas le droit de s'opposer à l'exécution des jugements rendus par le pouvoir judiciaire. En exécution de ces dispositions, l'autorité préfectorale a été contrainte de permettre à la Police de prêter la main aux expulsions.

Nous avons télégraphié au Chef du Gouvernement, pour lui indiquer que notre ville comptait 25.000 secourus à divers titres, qu'elle avait été bombardée un nombre important de fois ; qu'elle était dans l'obligation de fournir des logements à des sinistrés de la ville ; qu'elle avait, de surcroît, hébergé plus de 900 familles provenant des communes de la banlieue, sans compter les réfugiés venus de Calais et Dunkerque en Mai et Juin 1940. Nous avons conclu en demandant que, pour notre ville, le Chef du Gouvernement veuille bien donner des directives pour que les expulsions ne soient ordonnées qu'autant que, le Maire et le Préfet s'étant consultés, auraient reconnu que ces expulsions peuvent être considérées comme opportunes et réalisables.

En conséquence de cette intervention, nous avons été heureux d'enregistrer que l'autorité préfectorale, modifiant son attitude, avait décidé de considérer les expulsés comme pouvant bénéficier du droit de réquisition d'immeuble par la Préfecture, de sorte que les familles frappées ont été logées malgré l'impossibilité qui, au départ, s'affirmait, pour elles, de trouver quelque logement que ce soit.

Dans le malheur des temps, réjouissons-nous de ce premier résultat, et souhaitons qu'il marque le début d'une politique plus élémentaire pour les malheureux.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez d'avoir adopté ici une résolution par laquelle vous demandiez que l'autorité supérieure veuille bien exonérer les vieux travailleurs et les bénéficiaires de l'assistance obligatoire à domicile de la redevance sur les postes de radiodiffusion. Nous avons nous-mêmes, effectué quelques démarches auprès des Ministères de la Radiodiffusion et des Finances et M. Cathala nous avait indiqué qu'il étudiait cette question avec bienveillance.

Nous avons reçu de l'autorité supérieure une lettre par laquelle nous sommes informés que la situation de ces braves gens est intéressante, mais que satisfaction a déjà été partiellement donnée au vœu que nous avons émis, puisqu'en vertu du décret du 27 Février 1940 les appareils détenus par les établissements hospitaliers d'assistance gratuite bénéficient de l'exonération demandée.

La mesure en question ne vise, en définitive que les vieux travailleurs et les assistés qui sont hospitalisés. Mais tous les autres vieux travailleurs et les

*Taxe
radiophonique*

vieillards bénéficiaires de l'assistance à domicile sont condamnés, aux termes de la lettre que nous venons de recevoir, à payer la redevance sans aucune espèce d'abattement.

Nous prenons acte en nous promettant de reprendre cette question lorsque les circonstances nous apparaîtront favorables.

Il en est ainsi décidé.

N° 963

Dactylographie

Fournitures
diverses

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Diverses fournitures (stencils, encres spéciales, rubans, vernis, etc...) sont indispensables à la bonne marche du Service de la Dactylographie.

Nous nous sommes adressés à différentes maisons pour obtenir ces marchandises.

La Société Gestetner, 33 bis, rue de Paris, à Lille, nous ayant fait des offres avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société, un marché dont l'importance peut être évaluée à 50.000 francs.

En considération des prix intéressants consentis par cette firme, les frais d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge de la Ville.

La dépense sera prélevée sur l'art. 1 du Chapitre II du budget primitif de 1943

Adopté.

N° 964

Fourniture
de balais
divers

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des circonstances, nous avons dû faire appel à divers fournisseurs pour la livraison des balais nécessaires au nettoyage des bâtiments communaux.

Parmi ces fournisseurs, seuls MM. Gardin, Roussel et C^{ie}, 119, rue Gustave-Delory, ont offert de nous livrer une certaine quantité de ces marchandises à des conditions raisonnables.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société un marché dont l'importance peut être évaluée à 50.000 francs.

En considération des prix réduits consentis par MM. Gardin, Roussel et C^{ie}, les frais de timbre, enregistrement et autres seront à la charge de la Ville.

La dépense sera prélevée sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Pour combler les vides qui se sont produits dans le Corps des Sapeurs-Pompiers par suite de mises à la retraite, départs ou maladies, et pour que la bonne marche de notre service d'incendie ne soit nullement entravée, il est indispensable d'engager 30 nouvelles unités.

L'habillement de ces recrues va nécessiter l'achat d'un nombre double de vêtements, c'est-à-dire de 60 pantalons, 60 vareuses et 60 pèlerines.

Le Comité régional d'organisation du vêtement nous ayant désigné les Établissements Boutry-Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai, à Lille, pour procéder à la confection de ces vêtements, nous avons demandé à ces fabricants de nous faire tenir leurs propositions.

Ceux-ci consentent à nous livrer :

60 pantalons, au prix de 283 frs l'un ;

60 vareuses, au prix de 630 frs l'une ;

60 pèlerines, au prix de 570 frs l'une.

Nous trouvant dans l'impossibilité de faire appel à la concurrence, et nous conformant à la désignation faite par le Comité régional d'organisation du vêtement, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Boutry-Tesse et C^{ie}, un marché dont l'importance peut être évaluée à 88.980 francs, les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge des soumissionnaires.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert sous l'article 3 du chapitre VII du Budget Primitif « Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers ».

* * *

M. SERGEANT. — Est-ce que le recrutement des sapeurs-pompiers s'effectue ?

M. LE MAIRE. — Nous allons réunir le jury pour le recrutement de trois officiers. Quant au recrutement d'un certain nombre de sapeurs-pompiers, je ne peux pas vous répondre directement. Je pense que le Commandant a été placé dans une situation difficile pour effectuer ce recrutement, non pas qu'il manque de candidats pour les emplois vacants, mais parce que ceux sur qui nous comptons sont défaillants par suite du Service Obligatoire du Travail : 39 sapeurs-pompiers ont été convoqués à la caserne, rue Négrier, pour passer la visite médicale, en vue de leur départ en Allemagne.

Nous avons déjà saisi trois fois le Préfet de cette question et nous lui avons envoyé récemment une lettre pour lui dire que nous étions maintenant en présence de difficultés inéluctables.

M. SERGEANT. — Cette situation peut être grave.

M. LE MAIRE. — La gravité n'apparaît que lorsque les difficultés surgissent. Vous avez signalé qu'à Paris, Lyon et Marseille des dérogations étaient intervenues, aussi dès que nous eûmes connaissance de la convocation des 39 Sapeurs-Pompiers pour le Service Obligatoire du Travail, nous avons écrit à M. le Préfet pour appeler son attention sur les dangers d'une telle situation.

Adopté.

N° 965

*Habillement des
Sapeurs-Pompiers*

*Fourniture
de vêtements*

*Marché
Boutry-Tesse*

N° 966

Service
des Promenades
et Jardins

Achat d'arbres
et d'arbustes

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour maintenir ses plantations en bon état, le Service des Promenades et Jardins a besoin d'un certain nombre d'arbres fruitiers, d'alignement et d'ornement, d'arbustes et de plantes vivaces.

A cet effet, nous nous sommes adressés à différents horticulteurs

Les Établissements Georges TRUFFAUT, 90 bis, avenue de Paris, à Versailles ; M. Jean Ponthieux, pépiniériste, 22, rue Pustewe à Roncq ; M. Adrien Desmidt, pépiniériste à Audruicq, nous ont consenti des prix avantageux.

Étant donné les difficultés rencontrées par le Service des Jardins pour obtenir les différentes essences qui lui sont nécessaires, nous estimons nécessaire dans l'intérêt de la Ville de traiter avec plusieurs fournisseurs.

Nous vous proposons donc de passer marché avec les horticulteurs susvisés.

Le montant de chacun des marchés s'élèvera à la somme approximative de 20.000 francs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par les intéressés.

La dépense sera prélevée sur le crédit art. 2 du Chapitre XII du Budget Primitif « Promenades et Jardins Publics ».

Adopté.

N° 967

Sinistre Ecole
Auguste-Comte

Règlement
d'indemnité
par la Compagnie
d'Assurance

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 13 Février 1943, un commencement d'incendie a causé des dommages à l'école maternelle Auguste Comte, rue de Thionville, assurée par la police n° 1.051.447 de l'ancienne Mutuelle du Calvados.

Le Cabinet Galtier Frères, experts, 10, rue Patou, Lille, à qui nous avons confié la défense de nos intérêts, a obtenu de l'assureur une indemnité de 16.487 fr 50.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme précitée et décider que celle de 1.484 fr due pour honoraires à MM. Galtier frères, sera prélevée sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

N° 968

Accidents
de travail

Règlement
de rentes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. Sygula, Bouchery, Mahieu et Lefebvre, ouvriers auxiliaires, employés en qualité de manœuvres au Service des Grands Travaux, ont été victimes d'accidents au cours de leur travail.

Appelés devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, en vue de la fixation des rentes susceptibles d'être allouées en raison de ces accidents, nous nous sommes conciliés sur les bases ci-après :

NOMS DES BLESSÉS	DATES DE L'ACCIDENT	DATES DU P.V.DE CONCILIATION	TAUX D'IPP	DATES DE CONSO- LIDATION	MONTANT DE LA RENTE ANNUELLE ET VIAGÈRE
Albert Sygula	11 /4 /1941	26 /3 /1943	30 %	18 /12 /1941	1.678 56
Théophile Bouchery	26 /1 /1942	26 /3 /1943	30 %	15 / 6 /1942	1.744 38
Henri Mahieu	30 /3 /1942	26 /3 /1943	30 %	21 / 7 /1942	2.317 83
César Lefebvre	29 /7 /1942	18 /6 /1943	10 %	14 /12 /1942	753 13

Étant donné que MM. Sygula, Bouchery et Mahieu, sont toujours au service de la Ville, qu'ils continuent à effectuer le même travail et à percevoir le même salaire qu'avant leur accident, nous vous proposons de décider que la rente ne leur sera servie qu'au moment où ils quitteront les services municipaux.

M. Lefebvre, ayant cessé ses fonctions, nous vous demandons de décider le paiement de la rente lui revenant à compter du jour de consolidation de la blessure.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des Retraites ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 15 Avril 1942, le Conseil municipal a homologué la promesse de vente d'un terrain situé place des Quatre-Chemins, consentie le 23 Mars 1942 par M. André Catel-Béghin, agissant au nom de la Société Catel-Béghin et Fockedey.

Ce terrain, d'une superficie cadastrale de 9.383 mètres carrés, a été vendu à la Ville pour un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 1.800.000 francs.

Par suite de circonstances toutes indépendantes de la volonté de la Ville, l'autorité supérieure n'a pas encore approuvé la délibération du Conseil municipal.

Mais le vendeur, qui n'avait donné option à la Ville que jusqu'au 15 Octobre 1942, s'impatienté et fait remarquer que le retard apporté au règlement du prix lui causera, en raison de la hausse de la valeur immobilière, un préjudice sérieux.

Il demande, en conséquence, que des intérêts calculés depuis le jour où il accorda l'option lui soient payés en même temps que le prix de la vente.

Étant donné que, dans le cas présent, le vendeur pouvait reprendre sa liberté depuis le 15 Octobre 1942, nous vous proposons de décider le paiement à M. Catel-

N° 969

*Equipement
Sportif*

*Acquisition de
terrain, place des
Quatre-Chemins*

Intérêts

Béghin, à compter de cette date, des intérêts du prix de la vente au taux légal.

La dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif sous la rubrique « Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers ».

Adopté.

N° 970

*Dérasement de
la fortification*

*Réalisation
des rampes
d'accès au
passage supérieur
de la Cité
hospitalière*

*Acquisition
de terrains
Hospices de Lille*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations en date des 23 et 30 Décembre 1940, vous aviez décidé l'expropriation des terrains d'assiette des rampes d'accès au passage supérieur de la Cité hospitalière, dont la possession devait permettre à la Ville de disposer de terrains de décharge, pour les terres en excès des lots de dérasement de la fortification, compris dans le programme de grands travaux destinés à lutter contre le chômage.

Ces travaux furent déclarés d'utilité publique et urgents par arrêtés ministériels des 5 Mars et 4 Septembre 1941.

Parmi les terrains à exproprier figuraient quelques parcelles appartenant aux Hospices Civils de Lille, reprises au cadastre Section E, sous partie des numéros 1.357, 1.358, 1.340 et 1.353 et ayant, d'après mesurage, une superficie totale de 6.572 m² 12.

Nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration des Hospices qui a consenti à aliéner, au profit de la Ville, les terrains susvisés, au prix fixé par l'expert désigné par ordonnance du 17 Janvier 1942 de M. le Président du Tribunal Civil de Lille, soit 205.378 fr 75.

La Ville aurait, en outre à payer les intérêts de ce prix, calculés au taux légal, pour la période comprise entre le 1^{er} Février 1941, jour de prise de possession et le jour du paiement du prix.

Le prix de vente serait payé après accomplissement de toutes les formalités préalables.

La vente serait réalisée par devant M^e Martin, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exception des impôts et frais possibles sur les intérêts qui resteraient à la charge de l'Administration des Hospices.

Par délibération en date du 3 Juillet 1943, dont copie est jointe, la Commission administrative des Hospices de Lille a ratifié ces conditions d'aliénation.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons :

1° D'homologuer la délibération de la Commission Administrative des Hospices de Lille ;

2° De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1943 (report de l'exer-

cice 1942) sous l'article 234 - chapitre xxxv « Lutte contre le chômage — Premier programme de Grands Travaux — Première tranche — Dérasement de la fortification — Financement par l'État ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis de nombreuses années la Ville de Lille était en pourparlers avec l'Administration des Hospices civils, en vue de l'acquisition de parcelles de terrains à incorporer dans le domaine public pour l'élargissement de diverses voies de la cité.

Certains de ces alignements, comme ceux des rues de Saint-Omer, Franklin, Ratisbonne, Sainte-Barbe, des Stations, ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 Avril 1860 ; celui de la rue Ernest-Deconinck par arrêté du 11 Août 1866.

Ceux de la rue du Plat et de la rue du Croquet ont été respectivement approuvés par des arrêtés en date des 7 Mai 1931 et 24 Octobre 1933.

Enfin, c'est par un arrêté en date du 12 Octobre 1942 que les alignements de la rue des Moulins-de-Garance ont été homologués.

Outre ces parcelles frappées de la servitude de reculement, nous avons encore à acquérir d'autres terrains appartenant également à l'Administration charitable et nécessaires pour la réalisation de différents projets.

Il s'agissait de parcelles situées :

a) A Hellemmes, rue Ledru-Rollin, à acheter en vue de la création d'un centre sportif ;

b) A Lille, rue d'Armentières, dont l'acquisition était indispensable pour achever le petit square situé à l'extrémité de la rue Solférino ;

c) A Lille, rue des Moulins-de-Garance, à acquérir non seulement pour réalisation d'alignement, mais également dans le but d'adjoindre les excédents bâtissables aux terrains de fortification contigus, et donner ainsi une plus-value incontestable à la propriété de la Ville ;

d) A Lille, rue de l'Arbrisseau, comprises dans le projet d'agrandissement du cimetière du Sud.

Bien que poursuivant nos tractations nous avons cependant envisagé l'expropriation de tous ces terrains.

C'est ainsi que ceux situés rue de l'Arbrisseau ont fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 18 Mai 1943.

Après de longs et laborieux pourparlers, les négociations viennent d'aboutir à un accord amiable aux termes duquel :

1° Les Hospices de Lille céderaient les parcelles de terrain ci-après :

N° 971

*Echange
de propriétés
entre la Ville
et les Hospices
Civils de Lille*

DÉSIGNATION	CADASTRE		SURFACE	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL
	S ^{OP}	NUMÉROS			
A. — Parcelles incorporées à la Voie Publique.					
1 ^o) rue de Saint-Omer, 3 bis, 15 et 17	H	392 P ^{1e} — 395 P ^{1e}	120 m ² 50	50 frs	6.025 »
2 ^o) rue Franklin 1 à 15 et rue Sainte-Barbe	H	2069 P ^{1e} — 2090 P ^{1e} 2091 P ^{1e} et sous partie des n ^o 2094 à 2104	221 m ²	80 »	17.680 »
3 ^o) rue Ratisbonne, 64 à 72 et rue Sainte-Barbe 2 à 12.	H	partie des n ^o 2028 à 2038	191 m ² 28	150 »	28.692 »
4 ^o) rue des Stations, 57 bis à 63 et rue Sainte-Barbe, 27 à 35	H	1461 P ^{1e} — 1462 P ^{1e} partie des n ^o 1447 à 1451 — 1425 P ^{1e}	180 m ²	150 »	27.000 »
5 ^o) rue du Plat, angle de la rue de la Vignette	I	2431 P ^{1e}	5 m ² 81	50 »	290 50
6 ^o) rue Ernest-Deconinck, 11 et 13	H	2676 P ^{1e} — 2675 P ^{1e} 2678 P ^{1e} — 2680 P ^{1e}	120 m ²	300 »	36.000 »
7 ^o) rue du Croquet et rue des Moulins-de-Garance	B	2699 P ^{1e} — 2701 P ^{1e}	96 m ² 24	100 »	9.624 »
B. — Terrains expropriés ou à exproprier					
8 ^o) Hellemmes, rue Ledru-Rollin	U	3466 P ^{1e} — 3467	5.245 m ² 44	110 »	576.998 40
9 ^o) Lille, rue d'Armentières	H	245 — 246	396 m ²	400 »	158.400 »
10 ^o) Lille, rue des Moulins-de-Garance (terrain bâti, construction sans valeur)	B	2470 à 2476	1.182 m ²	125 »	147.750 »
11 ^o) Lille, rue de l'Arbrisseau (en façade)	E	546 P ^{1e}	3.102 m ²	75 »	232.650 »
d ^o (fond)	E	546 P ^{1e}	4.636 m ² 44	18 75	86.933 25
d ^o	E	544 P ^{1e}	6.319 m ² 61	18 75	118.492 70
d ^o	E	553 P ^{1e}	2.419 m ² 91	18 75	45.373 30
					1.491.90 50

2^o La Ville de Lille céderait en contre-échange la parcelle du terrain sise à Lille, au nord de la Cité Hospitalière et limitée comme suit :

Au Nord par une parallèle à 20 m de l'axe du chemin de fer de Béthune à Lille ; à l'Est par la place circulaire de la Cité Hospitalière et la voie nouvelle reliant ladite place à celle des Chasseurs de Driant ; vers Sud par la voie nouvelle devant relier ladite place circulaire et le Chemin de l'Épinette.

Cette parcelle d'une superficie totale de 27.777 m² 21 est reprise au cadastre sous partie des numéros 239, 964, 967, 966 et 954 de la section E ; elle est évaluée à 40 fr le mètre carré soit pour la parcelle 1.111.088 fr 40.

La valeur des lots apportés en échange par les deux Administrations co-échangistes fait ressortir une soulte de :

380.820 fr 75

à payer par la Ville de Lille aux Hospices de Lille.

Ledit échange sera fait sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes :

Chacune des Administrations co-échangistes prendra possession des terrains devant lui revenir en vertu dudit échange, sous la charge des baux et occupation en cours.

Elles auront la propriété des terrains à eux cédés à compter de la signature de l'acte d'échange et elles en auront la jouissance par la prise de possession réelle ou la perception, à leur profit, des loyers ou fermages à compter du premier du mois qui suivra la signature dudit acte d'échange.

La Ville de Lille paiera aux Hospices Civils de Lille la soulte de 380.820 fr 75, après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance d'un certificat négatif d'inscription, avec les intérêts au taux légal à dater du 1^{er} du mois qui suivra la signature de l'acte d'échange jusqu'au jour du paiement de ladite somme.

Au cas où le projet d'ouverture de la rue prévue devant relier la place circulaire de la Cité Hospitalière et le Chemin de l'Épinette serait abandonné après accord avec les Administrations Municipale et Hospitalière, pour quelque cause que ce soit, la Ville de Lille s'engage à céder aux Hospices de Lille le sol de cette voie au prix principal de 40 fr le mètre carré.

L'acte d'échange sera passé en l'étude de M^e Martin, notaire à Lille, et les frais, droits et honoraires auxquels il donnera lieu seront supportés à concurrence de moitié par les Hospices de Lille, et à concurrence de l'autre moitié par la Ville de Lille, la Ville de Lille devant, toutefois, supporter exclusivement la totalité des frais, droits et honoraires auxquels la soulte donnera lieu.

Les frais éventuels de purge seront à la charge exclusive de la Ville de Lille.

Par délibération en date du 3 Juillet 1943, dont copie est jointe au dossier, la Commission Administrative des Hospices de Lille a accepté de procéder à l'échange sus-visé, aux conditions que nous venons de vous faire connaître.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons :

1^o D'homologuer la délibération de la Commission Administrative des Hospices de Lille acceptant l'échange de propriétés ;

2^o De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3^o De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la soulte de 380.820 fr 75 à verser par la Ville, ainsi que les intérêts de cette somme calculés au taux légal pour la période comprise entre le 1^{er} du mois suivant la signature de l'acte d'échange

et le jour du paiement du prix, seront imputés sur le crédit sérié au budget supplémentaire de 1943 sous l'article 4 « Acquisitions de terrains pour l'agrandissement du cimetière du Sud — Emprunt, Réalisation ».

Adopté.

N° 972

Chemins Vicinaux

Budget pour l'exercice 1944

Homologation

Vote de l'imposition spéciale

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Préfet vient de nous transmettre les propositions présentées par M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal pour l'établissement de notre Budget Primitif de 1944 en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Propositions budgétaires

Dépenses. — CHAPITRE XIII

Art. 1 — Contribution pour le Personnel du Service Vicinal. 11.638 »

CHAPITRE XIV

Art. 1 — Frais de gestion des chemins vicinaux. 454 »

Art. 2 — Entretien des chemins vicinaux 20.160 »

32.252 »

Recettes. — CHAPITRE I

Art. 3 — Imposition de 0 c 50 centièmes au principal des contributions directes pour chemins vicinaux 32.252 »

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : 1° homologuer les prévisions budgétaires précitées ; 2° voter l'imposition de cinquante centièmes de centime additionnel pour assurer la dépense prévue de 32.252 francs.

Adopté.

N° 973

Collecte organisée par les Ecoliers de France

Attribution d'une somme de 11.200 frs aux enfants

Lillois, victimes de la guerre et des bombardements

Admission en recette

Crédit d'emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 7 Juin 1943, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit d'emploi d'une somme de 366.100 frs provenant de la collecte organisée par les écoliers de France au profit de leurs petits camarades victimes de la guerre et du bombardement.

La quote-part revenant à chaque enfant a été fixée à la somme de 700 frs qui doit être employée, moitié à la famille de l'enfant, moitié à porter sur son livret de caisse d'épargne.

M. le Receveur municipal nous fait connaître avoir encaissé à la Trésorerie Générale une somme de 11.200 frs attribuée au même titre à seize enfants de notre ville.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien : 1° prononcer l'admission en recette de la somme précitée ; 2° décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à réunir à l'art. 4, chap. xxxvi du budget supplémentaire de 1943.

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu de nombreuses lettres d'enfants bénéficiaires de cette formule de répartition qui nous disent combien ils sont heureux de ce que l'esprit de solidarité des écoliers de France leur ait permis de toucher une somme fort intéressante dans les circonstances présentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des crédits du Budget primitif de 1943 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Voici les insuffisances relevées, avec indications des causes.

N° 974

Insuffisance
de crédits
du Budget primitif

Crédits
supplémentaires

CHAP.	ART.		
II	15	Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achats de billets spéciaux aux C ^{ies} de tramways	30.000 »
		(renforcement de la dotation en fonction des besoins jusque la fin de l'année).	
VII	2	Location de postes	3.100 »
		(loyers remboursables : défense passive, police d'Etat).	
VII	3	Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers	260.000 »
		(dépenses consécutives à l'augmentation de l'effectif).	
IX	1	Service municipal d'hygiène	30.000 »
		(dépense supplémentaire entraînée par l'extension du service Médico-Social).	
XII	3	Promenades et jardins publics. Frais de transports	15.000 »
		(augmentation de la dotation résultant du relèvement des tarifs de location de véhicules)	
XVII bis	1	Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel	575.000 »
		(dotation complémentaire indispensable au règlement des prestations à assurer jusque la fin de l'année).	
XXI ter	2	Bibliothèques de prêt	3.600 »
		(Relèvement du taux d'indemnité des Régisseurs. Délib. du Conseil Municipal du 13-4-1943. Approbation du 17-5-1943).	
XXXVI	6	Protection de la Maternité à domicile	25.000 »
		(accroissement du nombre des secourues).	
XXX ter	38	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance	1.406.250 »
		(conséquence de plus-values de recettes. L'attribution est fonction des recouvrements).	
XXX ter	39	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution aux Hospices Civils	843.750 »
		(même motif que ci-dessus).	
XXXVIII	2	Dépenses nécessitées par la guerre	250.000 »
		(renforcement de la prévision « Matériel » compte-tenu des dépenses imprévisibles effectuées à ce titre au 30 Juin)	
TOTAL			3.441.700 »

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces dotations complémentaires nécessaires et décider leur inscription au Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 975
—
Dépenses du
Personnel
—
Virements
de crédits
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Résultant de causes diverses, un certain nombre de crédits « Personnel » se révèlent insuffisamment dotés.

Voici le relevé de ces crédits avec l'importance des insuffisances et l'indication des causes :

	INSUFFISANCES	
	(A) RÉMUNÉ- RATIONS	(B) CODE DE LA FAMILLE - ALLOCATIONS PRIMES
CHAPITRE VI		
ART. 1. - <i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers</i>	283.625 »	
(Augmentation de l'effectif).		
ART. 3. - <i>Code de la famille - Allocations - Primes</i>		34.375 »
(Conséquence de l'accroissement de l'effectif du corps).		
CHAPITRE VIII		
ART. 6. - <i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'abattoir</i>	2.000 »	
(Résultant de mutations d'agents).		
ART. 9. - <i>Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs</i>	4.500 »	
(Résultant de mutations d'agents).		
ART. 10. - <i>Entretien du réseau d'aqueducs</i>	200 »	
(Rajustement du crédit).		
ART. 11. - <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		500 »
(Résultant de mutations d'agents).		
CHAPITRE XVII		
ART. 4. - <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		6.000 »
(Résultant de mutations d'agents).		
CHAPITRE XVIII		
ART. 2. - <i>Chauffage des établissements communaux</i>	1.700 »	
(Rajustement du crédit).		
ART. 4. - <i>Entretien de l'Hôtel de Ville</i>	22.000 »	
(Augmentation de l'équipe d'ouvriers).		
ART. 5. - <i>Entretien intérieur des bâtiments communaux</i>	6.500 »	
(Résultant de mutations d'ouvriers).		
ART. 8. - <i>Entretien des propriétés communales</i>	30.000 »	
(Affectation de deux unités).		
ART. 9. - <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		30.000 »
(Augmentation du nombre d'ayants-droit).		

CHAPITRE XX		
ART. 1.	— <i>Ecole de plein air Désiré Verhaeghe</i> (Le crédit ouvert avait été insuffisamment doté).	35.440 »
ART. 2.	— <i>Institut Diderot. — Collège technique Baggio</i> (Par suite de changement de classe de plusieurs agents).	8.000 »
ART. 3.	— <i>Institut Denis Diderot. — Collège moderne Franklin</i> (Même motif que ci-dessus).	10.000 »
ART. 6.	— <i>Cours municipaux professionnels de garçons</i> (Cours nouveaux institués).	6.249 »
ART. 7.	— <i>Cours municipaux professionnels de filles</i> (Même motif que ci-dessus).	8.000 »
ART. 19.	— <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i> (Rajustement du crédit en fonction des allocations à attribuer).	15.000 »
CHAPITRE XXI <i>ter</i>		
ART. 1.	— <i>Bibliothèque municipale</i> (Augmentation de la rémunération de la bibliothécaire).	1.750 »
ART. 7.	— <i>Musée de géologie</i> (Rajustement du crédit).	150 »
CHAPITRE XXV		
ART. 2.	— <i>Domaine de Wormhoudt</i> (Rajustement du crédit).	400 »
CHAPITRE XXX		
ART. 2.	— <i>Harmonie et Chorale municipales</i> (Conséquence du relèvement des rémunérations).	13.200 »
CHAPITRE XXXVIII		
ART. 1.	— <i>Ravitaillement général</i> (Rétablissement partiel de la dotation de 1942. Le projet de réduction massive du Personnel n'a pu être réalisé en totalité.)	600.000 »
TOTAUX.		1.033.714 » 85.875 »

Ces insuffisances de dotation n'appellent point le vote de crédits supplémentaires en raison d'une possibilité de virement de crédits, En effet, les postes budgétaires ci-après :

CHAPITRE IV <i>bis</i>		
ART. 1.	— <i>Service de surveillance des squares, jardins et bois</i>	2.371.754 »
ART. 4.	— <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	330.925 »

laisseront des disponibilités importantes, le cadre d'agents envisagé, lors du vote du budget, n'ayant pas été totalement constitué.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de combler les insuffisances accusées par deux opérations de virement.

Première opération :

Virement d'une somme de 1.033.714 francs de l'art. 1, chap. iv *bis*, sur les crédits repris en « A » au tableau ci-dessus.

Deuxième opération :

Virement d'une somme de 85.875 francs de l'art. 4, chap. iv *bis*, sur les crédits repris en « B » dans le même tableau.

Adopté.

N° 976
—
Ravitaillement
civil
—
Compte
financier
du Receveur
au 31 Décembre
1942
—
Compte-matières
et en deniers de
l'Agent-comptable
—
Inventaire
des marchandises
—
Approbation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux prescriptions du décret du 8 Janvier 1916, M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir le compte financier des opérations du ravitaillement civil, arrêté au 31 Décembre 1942. :

Ce compte s'établit comme suit :

Crédit	76.868.108 35
Débit	76.054.503 60
	<hr/>
Solde créditeur	813.604 75

L'Agent comptable-matières nous a pareillement adressé son compte arrêté à la même date et visé pour conformité par le Receveur.

Résultats généraux :

Produit des ventes 63.084.655 21

*Valeur des marchandises existant dans les magasins au
31 Décembre 1942 :*

Magasins centraux	2.329.600 25
Marchandises en dépôt à l'Indépendante.	457.143 40
	<hr/>
	2.786.743 65

TOTAL 65.871.398 86

Montant des achats de marchandises 65.057.794 11

Solde créditeur du compte pertes et profits conforme au solde du Compte financier du Receveur	813.604 75
--	------------

Aux deux documents précités est annexé un inventaire des marchandises en magasins.

Ces comptes et inventaire ayant été vérifiés et reconnus exacts, nous vous demandons de vouloir bien les approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement nous soumet, pour avis, son Compte Administratif de l'exercice 1942.

BALANCE :

RECETTES	} Excédent de recettes réalisées sur dépenses effectuées. Résultat de l'exercice 1941	53.174 20	11.518.464 10
		Recettes propres à l'exercice 1942.....	11.465.189 90
DÉPENSES			11.230.224 30
		<i>Excédent de recettes</i>	288.239 80

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de Gestion du Receveur et aussi à ceux repris dans le Compte Administratif « Ville ».

SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE

ACTIF		PASSIF	
I. — Excédent de recettes à la clôture de l'exercice.....	288.239 80	— Restes à payer	
II. — Restes à recouvrer sur titres de recette émis...	9.152 »	a) Divers	197.466 10
III. — Recettes à provenir des ventes des marchandises inventoriées au 31 Décembre 1942	4.991.600 60	b) Avances à rembourser à la Ville	4.828.000 » 5.025.466 10
	<u>5.288.992 40</u>	— Autres dépenses à régler au titre de l'exercice 1942 et non comprises dans l'état des Restes à payer	149.915 80
			<u>5.175.381 90</u>

Excédent de l'Actif : 113.610 frs 50

Au terme de son examen du Compte et des pièces annexes, votre Commission des Finances a émis un avis favorable à l'approbation du Compte.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement nous a remis le compte-matières de l'exploitation arrêté au 31 Décembre 1942.

Ce document établi dans les formes réglementaires présente les chiffres généraux ci-contre :

Stock au 31 Décembre 1941	595.263.205 »
Marchandises entrées en 1942	3.898.763.124 »
TOTAL	4.494.026.329 »
Compte des sorties au 31-12-1942	3.158.699 935 »
Marchandises existant en magasin au 31-12-1942	1.335.326.394 »

N° 977

*Régie municipale
d'Approvisionnement
des Œuvres
d'entraide,
de solidarité
sociale et de sauve-
garde de la popu-
lation ouvrière*

*Compte
Administratif
de l'Exercice 1942*

Avis

N° 978

*Régie municipale
d'approvision-
nement des Œuvres
d'entraide,
de solidarité
sociale et de
sauvegarde de la
population ouvrière*

*Compte-matières
arrêté au
31 Décembre 1942*

Avis

L'examen de ce compte n'ayant appelé aucune observation, votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable à son approbation.
Adopté.

N° 979

Régie municipale
d'approvisionnement des Œuvres
d'entr'aide,
de solidarité
sociale et de
sauvegarde de la
population ouvrière

Budget
supplémentaire
de l'exercice 1943

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de la Régie municipale d'approvisionnement pour l'exercice 1943, arrêté par le Conseil d'Exploitation en sa séance du 28 Juillet 1943.

Balance :

Recettes	5.288.992 40
Dépenses	5.275.381 90
Excédent de recettes	13.610 50

Décomposition par compartiment :

RECETTES

CHAPITRE PREMIER

a) Résultat de l'exercice 1942. Excédent des recettes réalisées sur dépenses acquittées	288.239 80
b) Reste à recouvrer de l'exercice 1942	9.152. »

CHAPITRE II

Recettes nouvelles

Produit de la vente des marchandises	4.991.600 60
TOTAL	5.288.992 40

DÉPENSES

CHAPITRE PREMIER

Reste à payer de l'exercice 1942	5.025.466 10
--	--------------

CHAPITRE II

Dépenses nouvelles

a) Insuffisances de crédits 1942	149.915 80
b) Insuffisances de crédits 1943	100.000 » 249.915 80
TOTAL	5.275.381 90

Tous les postes budgétaires ont fait l'objet d'un examen de la Commission des Finances.

D'accord avec cette Commission, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Ces différents rapports me permettent de préciser combien la Régie municipale d'approvisionnement, à qui j'ai adressé tout à l'heure des compliments par l'intermédiaire de notre collègue M. Détrez, a apporté de rigueur dans la gestion des biens qui lui ont été confiés.

Pour souligner d'un chiffre l'importance des travaux de surveillance et de contrôle que les membres ont exercés sur les denrées, je rappelle que, sur les 400 tonnes de pommes de terre emmagasinées, il n'y a eu qu'une perte de 4,14 % ce qui constitue un véritable record, de l'avis même des professionnels.

Cela me permet de confirmer les remerciements que j'ai adressés à M. l'Adjoint Détrez, en le priant de les transmettre à ses collègues de la Régie.

(Acte est pris par le Conseil).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons dû procéder à l'achat d'éponges et de peaux de chamois pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.

Parmi les fournisseurs que nous avons consultés à cet effet, seule la maison Képhalianos et Bulafendi, 18, rue Meurein, à Lille, nous a fait des offres avantageuses.

Nous vous demandons donc de nous autoriser à passer avec MM. Képhalianos et Bulafendi un marché dont l'importance peut être évaluée à 30.000 francs.

Les frais d'enregistrement, timbres et autres, seront à la charge de la ville.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission administrative des Hospices soumet à notre examen le Budget supplémentaire de l'établissement hospitalier pour l'exercice 1943.

Balance

<i>Recettes générales</i> y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1942 s'élevant à 6.637.596 fr 40.	48.015.849 20
<i>Dépenses générales</i>	43.022.690 22
Excédent de recettes	4.993.158 98

*Régie municipale
d'approvisionnement.*

*Félicitations
pour la gestion*

N° 980

*Entretien des
Bâtiments
Communaux*

*Achat d'éponges
et de peaux
de chamois*

Marché

N° 981

Hospices Civils

*Budget
supplémentaire
de l'exercice 1943*

Avis

Balance discriminant les prévisions de nature « ordinaires » et « extraordinaires » ainsi que l'excédent de recettes.

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTAUX
Recettes	13.757.914 60	34.257.934 60	48.015.849 20
Dépenses	8.797.374 22	34.225.316 »	43.022.690 22
Excédent de recettes . . .	4.960.540 38	32.618 60	4.993.158 98

Votre Commission des Finances a examiné tous les postes du document.

Soulignant avec elle le redressement des finances hospitalières déjà amorcé au cours des derniers exercices affirmé d'une manière sensible en 1942, et qui se confirme également pour l'exercice 1943, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget supplémentaire qui vous est soumis.

Adopté.

N° 982

Réalisation
du Plan
d'Équipement
Sportif

Centres scolaires
d'Éducation
Physique
et Sportive
« Faidherbe »

Acquisition
de terrains

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 9 Mars 1943, vous avez décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour acquisition des terrains nécessaires à la création des centres sportifs : Les Alouettes, l'Arbrisseau, Faidherbe, Fives, sur la valeur desquels M. le Directeur des Domaines était consulté.

Ce haut fonctionnaire nous ayant, tout d'abord, fait parvenir son avis sur la valeur des terrains intéressés par la réalisation des centres : « Les Alouettes » et « l'Arbrisseau », vous avez, par délibération du 9 Août 1943, précisant cette fois le montant de la dépense à envisager, confirmé celle sus-mentionnée.

Nous venons maintenant de connaître l'estimation des parcelles à acquérir pour création du centre « Faidherbe ».

Soulignons que toutes sont grevées de la servitude « *non ædificandi* » et que leur acquisition a été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, par application des dispositions du décret-loi du 8 Août 1935 et pour les terrains sus-visés l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver les plans parcellaires que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense d'acquisition se fixant, y compris les frais, à la somme approximative de 1.100.000 frs, sera

financée : 1° par emploi de la subvention de 550.000 frs à provenir de l'État en vertu des circulaires I.C.G. - 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif ; 2° par un emprunt de 550.000 frs que nous vous prions de vouloir bien voter sa réalisation au taux de 4,50 %, l'amortissement en trente ans.

A l'effet d'assurer la couverture de l'annuité de l'emprunt qui ressort à 33.765 frs 34, nous vous invitons à voter l'imposition extraordinaire de garantie qui se fixe à cinquante-six-centièmes de centime additionnel au principal des contributions directes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Ne pouvant traiter à l'amiable avec les propriétaires des terrains destinés à la réalisation du Centre Sportif « Faidherbe », situé sur le territoire de La Madeleine, vous venez de décider de recourir, pour leur acquisition, à la procédure de l'expropriation.

Par ailleurs, le 9 Août 1943, vous avez formulé, en application des prescriptions des circulaires n° 1, 59 et 60 du Commissariat Général, la demande de subvention allouée par l'État, pour toutes les acquisitions nécessaires pour mener à bonne fin notre programme d'équipement sportif et pris les engagements exigés pour l'octroi de ces subventions.

Pour répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure et permettre à la Ville de se libérer en temps opportun du montant total de l'acquisition des terrains du Centre « Faidherbe », qui s'élève approximativement, d'après les estimations de M. le Directeur des Domaines à 1.100.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de renouveler les engagements pris dans la délibération de principe susvisée et de solliciter de l'État l'allocation d'une subvention, si possible, égale au maximum prévu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours d'une désinfection à caractère obligatoire exécutée le 22 Février 1943 au domicile de M. Lemaire, avenue de Bretagne, 95, un buffet et une desserte de salle à manger ont été détériorés par les vapeurs d'aldéhyde formique.

M. Lemaire a sollicité le paiement d'une indemnité en réparation du préjudice subi.

Invité à nous communiquer le devis des réparations, l'intéressé a déclaré que les commerçants, à qui il s'est adressé, sont dans l'impossibilité de l'établir

N° 983

Réalisation
du Programme
d'équipement
sportif
de la Ville

Expropriation
de terrains

Centre sportif
« Faidherbe »

Demande
de subvention

N° 984

Dégâts causés lors
d'une désinfection
95, avenue de
Bretagne

Règlement
d'indemnité

à l'heure actuelle en raison de l'absence de gomme laque indispensable pour l'exécution de ce travail. L'un d'eux cependant évalue la réparation de 2.500 à 3.000 francs, sans d'ailleurs prendre l'engagement de l'effectuer.

Le Service des Bâtiments appelé à constater les dégâts estime raisonnable cette évaluation.

Étant donné qu'il s'agissait d'une désinfection obligatoire et qu'aux termes du rapport du Service d'Hygiène, toutes précautions suffisantes n'ont pas été prises pour éviter les dégradations, la responsabilité de la Ville ne peut être écartée.

Nous avons donc proposé à M. Lemaire une indemnité transactionnelle de 2.500 frs.

L'intéressé ayant accepté notre offre, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit « dépenses imprévues ».

Adopté.

N° 985

*Prorogation
de location
33, rue Gantois*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Delattre-Lemarec avait accordé à la Ville la location de l'immeuble, sis, 33, rue Gantois, moyennant un loyer annuel de 18.000 francs, plus contributions, assurances, frais de consommation d'eau et de vidange, suivant bail en date du 27 Décembre 1932 pour la durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 31 Décembre 1941.

En vue d'assurer le maintien des œuvres sociales installées dans cet immeuble, la Société Delattre avait consenti, sur notre demande, à proroger cette location jusqu'au 30 Juin 1943 dans les mêmes conditions.

Étant donné que cet immeuble abrite toujours un refuge chauffé ainsi qu'un centre de distribution pour le Service du Ravitaillement, nous sommes intervenus auprès de la dite société en vue d'obtenir une nouvelle prorogation jusqu'au 30 Juin 1944.

Celle-ci nous ayant donné son accord, nous vous demandons de l'agréer et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 1, chap. xxxviii du budget primitif de 1943 « Ravitaillement général. Services de rationnement de la population ».

Adopté.

N° 986

*Personnel
des théâtres*

*Assurance
contre
les accidents
du travail*

*Révision
de la police*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant police n° 2.923 en date du 1^{er} Septembre 1935, la Compagnie « La Providence », représentée par M. De Baudus, 44, rue Léonard-Danel, Lille, assure contre les accidents du travail, au taux de 0,50 % du montant des salaires, le personnel des théâtres municipaux.

La dite Compagnie, en nous informant que la gestion de ce risque se solde depuis 1935 par un déficit de plus de 80.000 francs, nous a demandé d'accepter que le taux du contrat soit porté à 1,25 %.

Toutefois, après discussions et sur l'insistance de son Directeur régional, la Compagnie « La Providence » nous a fait connaître qu'elle accepterait de tenter une nouvelle expérience au taux de 1 %.

Cette proposition nous semble raisonnable. En effet, au taux primitif s'ajoutent :

1^o 35 % d'augmentation pour l'extension de garantie de la loi du 1^{er} Juillet 1938 conforme à la décision prise à l'époque par toutes les Compagnies d'Assurances, portant ainsi la tarification à 0,67 % ;

2^o Une majoration de 15 % sur le taux précédent, majoration autorisée par arrêté du Ministre Secrétaire d'État à l'Économie Nationale et aux Finances, la nouvelle prime étant décomptée à raison de 0,77 % du montant des salaires,

L'augmentation pour déficit d'exploitation est donc de 0,23 %. Elle se justifie par la fréquence des accidents graves qui fait que, dans le passé, diverses Compagnies avaient dû abandonner la direction du risque.

Nous vous proposons, en conséquence, de donner une suite favorable à la proposition de la Compagnie « La Providence », fixant le taux de la prime à 1 %.

Une nouvelle police serait établie qui prendrait effet au 1^{er} Septembre prochain.

La dépense sera prélevée sur l'article 1, Chapitre xxx bis, du Budget Primitif de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les allocations annuelles et renouvelables accordées aux anciens employés et ouvriers municipaux ont été réglées jusqu'au 31 Décembre 1941 par mandat communal.

Les allocations concernant la période du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 1942 ont été payées par les soins des percepteurs au moyen de coupons détachés de livrets délivrés aux ayants-droit.

Le montant des paiements faits par les percepteurs s'élève à la somme de 93.506 francs. Notre Receveur municipal en a effectué le remboursement à la Trésorerie Générale comptabilisant cette opération à un compte hors-budget, la régularisation comptable devant être opérée par le débit du Compte « Ville » au moyen d'un mandat budgétaire émis à son nom sur crédit de même somme à ouvrir.

Aux fins d'effectuer cette opération de régularisation comptable, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter le crédit nécessaire de 93.506 francs à inscrire au Budget additionnel de 1943.

Adopté.

N° 987

Allocation
annuelles
et renouvelables
servies aux
anciens employés et
ouvriers
municipaux
pour la période
du 1^{er} Janvier
au 30 Septembre
1942
Paiements
faits par
les Comptables
publics
Régularisation
Crédit

N° 988

Acquisition :
1°) de l'immeuble
70, rue
Brûle-Maison ;
2°) des terrains et
tribunes du Stade
de l'Olympique
Lillois

—
Emprunt de
2.074.046 francs

—
Réalisation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté interministériel du 10 Juin 1943, faisant suite à notre délibération du 10 Novembre 1942, notre Ville a été autorisée à contracter un emprunt de 1.768.986 francs permettant, concurremment avec des fonds budgétaires réservés, s'élevant à la somme de 749.014 frs, le règlement du prix d'achat de l'immeuble, 70, rue Brûle-Maison, que nous destinons aux Services de l'Internat du Lycée Fénelon.

Un autre arrêté du même jour autorise l'acquisition des terrains et des tribunes du Stade de l'Olympique Lillois, pour le prix de 905.060 frs à financer par voie d'emprunt.

Ces deux opérations immobilières appellent la réalisation d'un prêt global de 2.674.046 francs.

Nous en avons demandé le financement à la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord dont le siège social est à Lille, 9, boulevard Vauban.

Cet organisme, qui, déjà et à plusieurs reprises agréa nos demandes antérieures d'emprunts, consent à nous servir le prêt de 2.674.046 frs, dont il s'agit au taux d'intérêt de 4,25 % — durée d'amortissement, trente ans en soixante semestrialités égales ; montant de la semestrialité d'amortissement : 79.272 frs 60 avec échéances des 28 Février et 31 Août de chaque année, la première semestrialité se fixant au 28 Février 1944.

Les conditions de taux étant avantageuses et celles de remboursabilité de l'emprunt intéressantes, nous vous prions de vouloir bien :

1° Nous autoriser à signer le contrat à intervenir ;

2° Voter l'imposition extraordinaire de centimes nécessaires au service et à l'amortissement de cet emprunt, imposition qui ressort de deux centimes soixante et un centièmes (2 c. 61) additionnels aux trois contributions directes.

Adopté.

N° 989

Acquisition
d'immeubles
5, 7 et 9, cour
Gilleson

—
Imputation
de la dépense
sur fonds de
l'emprunt réalisé
de 150 millions
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu de la délibération du 15 Avril 1942, approuvée par arrêté préfectoral du 5 Juillet 1942, nous avons acquis, pour l'exécution de travaux d'urbanisme et de salubrité, trois petites maisons, fonds et terrains, portant les n°s 5 7 et 9 cour Gilleson.

Le contrat a été passé en l'étude de M^e Vandorme, notaire à Lille, le 7 Novembre 1942.

Le prix est de 75.000 francs ; les loyers sont à payer aux vendeurs sur la base de 6.080 francs par an pour la période comprise entre le 1^{er} Octobre 1942 et le jour de paiement du prix ; les frais de l'opération immobilière sont imputables sur un crédit d'emprunt de 2.200.000 francs ouvert au Budget Primitif

de 1942, ledit emprunt projeté pour la réalisation d'un programme d'acquisitions comprenant les trois petites maisons dont il s'agit.

Ce crédit de 2.200.000 francs a été annulé à la clôture de l'exercice 1942 et le règlement des dépenses de cette acquisition ne peut être ajourné.

En conséquence, et d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider que la dépense globale de l'opération en cause sera imputée sur le crédit de l'emprunt réalisé de 150 millions, ouvert au Chapitre des reports, article 265 du Budget supplémentaire de 1943 « Achats » : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Trésorerie Générale nous demande le paiement d'une somme de 27.378 frs, montant des frais d'établissement des rôles des taxes municipales assimilées aux contributions directes, pour l'année 1943.

Le crédit de couverture de cette nature de dépense est sérié au Budget primitif sous l'article 12 du chapitre II : il s'élève à 25.000 francs et est libellé comme suit « Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions Directes. Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non-valeur ».

Si nous tenons compte d'une somme de 322 francs constituant la provision budgétaire au titre « Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non-valeur », l'insuffisance de crédit ressort à 2.700 francs.

En accord avec votre Commission des Finances nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 2.700 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par marché du 19 Janvier 1942 valable pour l'année 1942, M. Douriez-Bataille, imprimeur à Lille, s'est engagé à exécuter des travaux d'impression des Bulletins mensuels Administratifs et du Conseil municipal.

La dépense de ces travaux a été évaluée à 78.000 francs.

Par suite de difficultés inhérentes aux circonstances, cette maison d'imprimerie ne put exécuter, en 1942, qu'une faible partie des travaux confiés, si bien que le reste du travail est effectué en 1943.

Eu égard aux causes du retard apporté dans l'exécution de ces travaux et le soumissionnaire demandant la reconduction pure et simple du marché du

N° 990

—
*Frais
d'établissement
des rôles des taxes
municipales
assimilées
aux contributions
directes*

—
*Insuffisance
de crédit*

—
*Crédit
supplémentaire*

N° 991

—
*Fournitures
d'imprimés*

—
*Prorogation de
la durée
du marché
passé en 1942*

19 Janvier 1942, nous vous prions de vouloir bien décider de proroger jusqu'au 31 Décembre 1943 la durée du marché souscrit. •

La dépense des travaux exécutés en 1943 sera imputée sur l'article 2 du Chapitre II du Budget primitif de 1943.

Adopté.

N° 992

*Congrégation
des Frères
des Ecoles
Chrétiennes*

*Demande
de reconnaissance
légal de 4 établis-
sements situés à Lille*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, a été saisi d'une demande de reconnaissance légale qui lui a été présentée au titre de la loi du 8 Avril 1942, par la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, dont la Procure générale est située à Paris, 78, rue de Sèvres, notamment pour tous les établissements situés en France.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 16 Août 1901, M. le Préfet du Nord nous a communiqué, pour avis, cette demande en ce qui concerne les établissements de cette Congrégation situés, 14, rue Lestibouois, 18, rue Denfert-Rochereau, 35, rue de La Barre, 2, parvis Saint-Michel.

De l'enquête à laquelle il a été procédé il ressort que :

1°) l'Institution Saint-Pierre située 18 rue Denfert-Rochereau est un établissement scolaire réouvert en 1931 par les Frères des Ecoles Chrétiennes, qui préparent au baccalauréat et s'efforcent d'assurer à leurs 600 élèves, non seulement une instruction solide, mais surtout une formation morale sérieuse ;

2°) l'établissement situé 14 rue Lestibouois était occupé avant la guerre par les Frères des Ecoles Chrétiennes qui suivaient les cours des Facultés Catholiques.

C'était une maison d'étudiants où se formaient de futurs professeurs ou directeurs des grands établissements français de cette Congrégation.

L'immeuble ayant été réquisitionné par l'autorité militaire française, puis par l'autorité allemande, toute activité intellectuelle y est suspendue.

Les deux établissements sus-visés appartiennent à la Société « l'Artésienne Lilloise », dont le siège social est à Saint-Omer ;

3°) l'Institution Charlemagne, 35, rue de La Barre, dirigée depuis 1919 par les Frères des Ecoles Chrétiennes, donne aux 400 enfants de 6 à 16 ans qui la fréquentent, un enseignement primaire. Elle prépare aux différents diplômes officiels y compris le brevet élémentaire ;

4°) l'Institution Saint-Michel, 22, parvis Saint-Michel, établie depuis 1919, donne une solide instruction primaire supérieure et commerciale à près de 375 élèves de 6 à 16 ans. Les études se terminent au brevet élémentaire.

Dans ces deux derniers établissements, l'enseignement y est, en principe, donné gratuitement, mais une légère rétribution est perçue pour faire face en partie aux frais généraux.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

M. MARIÉ. — Il me semble qu'il nous est demandé, sous forme d'avis, de traiter un problème d'ensemble et je serais partisan de m'en référer à la loi du 8 Avril 1942 et au rapport introductif de M. le Maréchal de France. Il apparaît souhaitable d'attendre cette solution d'ensemble, qui serait étudiée, en accord avec le Gouvernement et l'Église, pour régler cette question d'enseignement qui est à la fois très délicate et complexe. Je demande à mes collègues du Conseil municipal, étant donné la situation et l'importance du problème de la jeunesse, de décider le maintien du « *statu quo* ».

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. Marié, se réfère au rapport introductif de la loi du 8 Avril 1942, mais le texte de la loi ne fait pas état de cette situation d'attente. Il dit, au contraire :

« Les congrégations précédemment dissoutes pourront recevoir l'actif immobilier et mobilier, non encore liquidé, ou le reliquat actif résultant de la liquidation, à la condition qu'elles obtiennent la reconnaissance légale.

Elles assumeront, dès que ladite reconnaissance leur aura été conférée, outre les mesures d'assistance prévues en faveur de leurs anciens membres par les lois des 24 Mai 1825, 1^{er} Juillet 1901 et 7 Juillet 1904 et les règlements d'administration publique subséquents, la charge du passif hypothécaire ou chirographaire grevant les biens remis et la suite des instances en cours et engagées par ou contre la liquidation ».

Dans ces conditions, il semble que le texte de la loi ne justifie pas une position d'attente. Le rapport signale que des contacts vont être pris pour organiser, dans son ensemble, le fonctionnement de l'enseignement, mais le texte de la loi ne fait pas état de cette position et dit que toute congrégation peut obtenir la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État. Par conséquent, dès l'instant que la loi a été publiée au *Journal Officiel*, elle doit recevoir application et tout groupement dénommé congrégation religieuse peut solliciter la reconnaissance légale dans les formes prévues par ladite loi.

M. MARIÉ. — C'est un droit d'appréciation qui appartient au Gouvernement. L'avis qui nous est demandé l'est en vertu des dispositions de l'article 24 du décret du 16 Août 1901 qui stipule que :

« Le Ministre fait procéder s'il y a lieu à l'instruction, notamment en provoquant l'avis du Conseil municipal de la commune où l'établissement doit être ouvert et les rapports du Préfet, tant du département où la congrégation a son siège que de celui où doit se trouver l'établissement.

Le décret d'autorisation règle les conditions spéciales de fonctionnement de l'établissement ».

Ces dispositions n'ont pas été rapportées puisque la loi du 8 Avril 1942 ne modifie que l'article 13 de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

M. LE MAIRE. — Est-ce que l'un des membres du Conseil Municipal désire prendre la parole sur la suggestion émise par notre collègue ?

M. DÉTREZ. — C'est un simple avis qui nous est demandé.

M. LE MAIRE. — Nous aimons à penser que l'avis que nous allons donner aura tout de même sa valeur. Le Conseil d'État appréciera si, compte tenu de la position que nous aurons prise, il doit ou non accorder l'autorisation.

M. DÉTREZ. — A condition que l'on ait la majorité. Etant donné la loi de séparation de l'Église et de l'État, on avait considéré comme des parias ceux qui

avaient revêtu l'habit religieux. On veut rendre la liberté qu'il convient de donner à tout citoyen français. Je crois que c'est là le principe.

M. LE MAIRE. — De toute manière, nous devons nous prononcer, mais étant donné que la demande d'avis qui nous est demandée est controversée par la suggestion de notre collègue, M. Marié, il serait souhaitable que nous échangions quelques vues sur la situation particulière qu'il a évoquée.

M. DÉTREZ. — Je n'entends nullement influencer nos collègues.

M. GOUDAERT. — Nous avons été nommés pour administrer les biens de la Cité en dehors de toute question politique, religieuse ou autre. Je crois que personne ne peut nier que les établissements visés ont rendu des services à la population lilloise. Dans ces conditions, je considère que la question est résolue et qu'il n'y a aucune raison de ne pas donner un avis favorable.

M. MARIÉ. — Le problème est beaucoup plus vaste, c'est en réalité celui de l'éducation et de la jeunesse. Pour ma part, je trouve que c'est un problème d'État. C'est l'État qui doit avoir la charge de l'éducation et de la formation morale de la jeunesse.

M. LE MAIRE. — Les scrupules exprimés par notre collègue sont fort compréhensibles, mais ils ne sont pas fondés ; ces établissements existent à Lille, ils enseignent déjà. Nous sommes sollicités de donner un avis sur un état de fait qui perdure depuis de nombreuses années, le problème de la jeunesse ne se trouvera nullement influencé par notre réponse à cette demande. Si l'avis que nous allons émettre était favorable et devait permettre au Conseil d'État de donner un avis d'autorisation, le Gouvernement resterait maître de régler comme il l'entendrait, et au moment opportun, le problème tout entier de la jeunesse. Voilà ce que je voulais donner comme information complémentaire.

M. MARIÉ. — Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit très indiqué d'accorder la reconnaissance légale. Je vous demande de maintenir le *statu-quo*, c'est-à-dire le fonctionnement des écoles tel qu'il existe actuellement.

M. LE MAIRE. — Incontestablement, la position juridique des établissements visés serait plus assurée que présentement si la reconnaissance leur était officiellement accordée.

M. CHÉRADAME. — C'est toute la question d'État que M. Marié soulève. La question des rapports entre la jeunesse et l'État soulève une foule de principes, alors que cet ordre du jour ne soulève pas de principe. Il ne faudrait pas aller jusqu'à l'idolâtrie de l'État. L'État s'oriente en France vers le respect de la liberté des citoyens et non vers l'étatisation de la jeunesse.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'il faut nous en tenir purement et simplement aux conclusions du rapport présenté.

Je mets ces conclusions aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une voix : celle de M. Marié.

M. GOUDAERT. — Je suis désolé parce que j'espérais, que jusqu'à la fin de notre action municipale, toutes ces vieilles histoires qui nous ont divisés pendant si longtemps seraient laissées de côté. Je regrette que M. Marié donne cette appréciation.

M. LE MAIRE. — Il s'agit ici d'un problème qui touche, selon M. Marié, l'orientation de la jeunesse et l'avenir du pays. Vous pouvez admettre qu'animés du

désir d'administrer la Ville dans les meilleures conditions, nous puissions néanmoins sur certaines doctrines, avoir des opinions différentes et, par conséquent, permettre à chacun d'exprimer son point de vue. Je ne pense pas que le fait pour M. Marié, de demander, au cas particulier, le maintien du « *statu-quo* » puisse mettre en cause les fondements mêmes de cette collaboration confiante et loyale que nous avons décidé de mener les uns et les autres.

Dans un Conseil municipal constitué dans les conditions où l'a été le nôtre il n'est pas possible que des hommes venus de tous les points de l'horizon puissent avoir, sur tous les problèmes, les mêmes idées.

M. MARIÉ. — Surtout sur le problème de l'enseignement.

M. LE MAIRE. — Je voudrais ajouter un argument supplémentaire : M. Marié est membre de l'Enseignement public ; vous permettrez qu'à ce titre il ait une opinion différente de celle de certains de ses collègues.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous transmet, pour avis, le Budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1943.

CHIFFRES GÉNÉRAUX :

Recettes	11.838.645 10
Dépenses	11.831.493 08

Excédent de recettes 7.152 02

L'excédent d'Actif de près de 1.400.000 frs accusé par le Compte Administratif de l'exercice 1942 a permis à l'Établissement de faire face aux dépenses nouvelles dont celles d'assistance qu'imposent les circonstances.

Le Budget présenté dans les formes réglementaires est appuyé d'un rapport explicatif.

L'analyse du document n'ayant appelé aucune observation de la part de votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de la loi du 21 Décembre 1941, les Commissions Administratives des Hôpitaux et Hospices Publics sont composées du Maire et de six membres renouvelables, nommés par le Préfet.

Parmi les membres nommés par le Préfet doivent obligatoirement figurer deux délégués choisis sur une liste de présentation établie par le Conseil municipal ; un Médecin désigné par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

N° 993

Bureau de Bienfaisance

Budget supplémentaire de l'exercice 1943

Avis

N° 994

Commission Administrative des Hospices

Demande d'augmentation du nombre des administrateurs

et un représentant des Caisses d'Assurances sociales désigné par le Président du Conseil d'administration de l'Union régionale des Caisses d'Assurances sociales.

Dans les villes, sièges d'une Faculté ou d'une école de médecine de plein exercice, doit figurer parmi les membres nommés par le Préfet, un professeur de clinique présenté par le Conseil de la Faculté ou de l'école de médecine.

Vous avez, au cours de votre séance du 20 Juillet 1943, proposé à M. le Préfet les candidatures suivantes pour lui permettre de choisir les deux membres dont la présentation revient au Conseil municipal :

- 1) M. Delporte, receveur-percepteur
- 2) M. Goudaert, conseiller municipal
- 3) M. Coolen, adjoint au Maire
- 4) M. Treels, adjoint au Maire.

D'autre part, la Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 29 Mai 1943, adopté une délibération tendant à la nomination de deux membres supplémentaires dans les conditions que prévoyait l'art. 7 du décret du 29 Juillet 1939, lequel a été abrogé par la loi du 21 Décembre 1941, ce qui porterait à neuf le nombre des administrateurs de la Commission Administrative des Hospices de notre ville.

Pareille mesure — si elle était décidée par l'autorité supérieure — aurait pour conséquence de porter de un à trois le nombre de postes d'administrateurs laissés au choix libre de M. le Préfet, c'est dire que la délégation préfectorale serait renforcée au détriment de la délégation municipale, en ce sens que celle-ci resterait fixée à deux membres tandis que la délégation préfectorale serait portée de un à trois membres.

Nous vous proposons donc d'émettre le vœu que soient maintenues, purement et simplement, les dispositions de la loi du 21 Décembre 1941.

Adopté.

N° 995

*Pensionnat
Gombert
à Fournes*

Expropriation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En dépit de nos efforts incessants pour donner aux petits lillois une alimentation rationnelle et aussi abondante que possible, il est néanmoins à craindre qu'en raison des restrictions sévères qu'ils subissent actuellement nos enfants se trouvent, à la fin des hostilités, dans un état de déficience marquée.

Nous nous devons de rechercher, dès maintenant, les solutions susceptibles de remédier rapidement à cet état de choses et de permettre à notre jeunesse de connaître une vie saine, au grand air, dès que la paix sera revenue.

Il existe à Fournes, un pensionnat, actuellement inutilisé à des fins scolaires, qui pourrait sans trop de frais être rapidement aménagé en colonie de vacances et école de plein air.

Il s'agit de l'Etablissement Gombert situé en pleine campagne, mais assez proche de notre cité dont elle est distante d'environ 16 kilomètres.

Les propriétaires se disposant à vendre cette propriété, il est nécessaire que nous prenions rapidement position.

Des pourparlers en vue d'une acquisition amiable ont déjà été entrepris par le Service des Expropriations.

Mais pour éviter toute manœuvre qui pourrait faire passer cet immeuble en d'autres mains, il nous paraît indispensable de marquer nettement notre volonté de réaliser cette œuvre éminemment sociale.

Nous vous proposons donc de solliciter de l'Autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation conformément au titre I, article 2 ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver les plans et état parcellaires que nous vous soumettons et de décider que le financement de cette opération sera assuré par voie d'un emprunt qui sera voté dès que nous connaîtrons l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Bonvin Louis-Joseph, né à Emmerin, le 5 Mai 1875, ancien ouvrier paveur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 974 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Bonvin est en outre bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 30 Avril 1943 par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraite avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Bonvin n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

N° 996

*Allocation
aux vieux
travailleurs
salariés*

*Règlement
Bonvin Louis*

Le Service Régional des Assurances sociales nous a donc transmis le dossier de M. Bonvin, en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 »
Majoration pour conjoint à charge	1.000 »
Bonification pour enfants	500 »
A déduire.	5.100 »
Montant de la rente	974 »
Différence à servir par la Ville	4.126 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Mai 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Adopté.

N° 997

Allocation
aux vieux
travailleurs
salariés

Règlement

M^{me} Locoche
Stéphanie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Locoche, née Broutin Stéphanie, née à Lille, le 31 Août 1874, ancienne dame employée principale de 3^e classe, est titulaire d'une rente annuelle de 1.170 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M^{me} Locoche est en outre bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 30 Avril 1943 par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M^{me} Locoche n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances sociales nous a donc transmis le dossier de M^{me} Locoche en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	1.800 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la Rente	1.170 »
	630 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraités des Services Municipaux à compter du 1^{er} Mai 1943, lendemain du jour de la cessation de paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Madelgaire François, né à Santes (Nord), le 16 Janvier 1875, ancien jardinier au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.144 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Madelgaire est en outre bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions fixées par la loi du 14 Mars 1941, allocation réglée jusqu'au 30 Avril 1943 par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941, fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation servie à M. Madelgaire n'incombe plus à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de Lille.

Le Service Régional des Assurances sociales nous a donc transmis le dossier de M. Madelgaire, en nous priant de prendre en charge le règlement du complément de pension à lui allouer.

Ce complément s'établit comme suit :

Allocation fixe	3.600 »
<i>A déduire :</i>	
Montant de la rente	1.144 »
	2.456 »

N° 958

—
*Allocation
aux vieux
travailleurs
salariés*

—
*Madelgaire
François*

—
Règlement
—

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Mai 1943, lendemain du jour de la cessation du paiement à l'intéressé par les soins du Service Régional des Assurances sociales.

Le remboursement des sommes indûment payées par ce dernier organisme fera l'objet de propositions ultérieures à vous soumettre.

Adopté.

N° 999

—
Allocation
aux vieux
travailleurs
salariés

—
Règlement

—
Rassel Henri

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Rassel Henri, né à Radinghem (Nord), le 10 Septembre 1871, ancien ouvrier fossoyeur au service de la Ville, est titulaire d'une rente annuelle de 1.396 francs servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Rassel a demandé en Décembre 1942, au Service Régional des Assurances sociales le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation à servir à M. Rassel n'incombe pas à cet organisme.

De ce décret il résulte en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part, que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de la Ville.

Le complément de pension à servir à M. Rassel s'établit donc comme suit :

Allocation fixe	3.600 »
Allocation pour conjoint à charge.	1.000 »
	<hr/>
A déduire.	4.600 »
Montant de la rente	1.396 »
	<hr/>
Différence à servir par la Ville.	3.204 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du 1^{er} Janvier 1943, premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le dossier de M. Rassel a été déposé, conformément aux dispositions de la loi du 14 Mars 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Timmermans Pierre-Jean, né à Lille le 10 Janvier 1873, ancien garçon de bureau à la Mairie, est titulaire d'une rente annuelle de 452 francs, servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, rente qui a été constituée à cet organisme par le versement à capital aliéné de retenues mensuelles sur son traitement d'activité.

M. Timmermans a demandé, en Juillet 1943, au Service Régional des Assurances sociales, le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Aux termes du décret-loi du 28 Octobre 1941 fixant les aménagements nécessaires pour coordonner les régimes particuliers de retraites avec le régime de l'allocation aux vieux travailleurs, le paiement de l'allocation à servir à M. Timmermans n'incombe pas à cet organisme.

De ce décret, il résulte, en effet, d'une part, que les titulaires d'une rente ou d'une retraite de vieillesse ou d'invalidité acquise en vertu du régime particulier de retraite de la Ville ont droit, à l'âge de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés suivant le taux fixé par la loi y afférente, déduction faite de la rente qu'ils ont acquise par leurs versements effectués à capital aliéné, d'autre part que la charge de ce complément de pension doit être prélevée sur les ressources de la Caisse des Retraites des services municipaux de Lille.

Le complément de pension à servir à M. Timmermans s'établit comme suit :

Taux de l'allocation aux vieux travailleurs . . . 3.600 »

A déduire :

Montant de la rente 452 »

Différence à servir par la Ville 3.148 »

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de complément de pension et d'en décider le service par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Août 1943, premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le dossier de M. Timmermans a été déposé, conformément aux dispositions de la loi du 14 Mars 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 8 Décembre 1942, faisant suite au projet que vous aviez adopté en vue de réorganiser notre Harmonie municipale, vous avez désigné M. Pellemeulle pour assurer les fonctions de directeur de la dite harmonie, moyennant une rémunération annuelle de 14.000 francs.

Pour le seconder dans sa tâche, M. Desouter, musicien professionnel de valeur, fut choisi comme sous-chef. M. Desouter assura d'ailleurs l'intérim de

N° 1000

Allocation
aux vieux
travailleurs
salariés

Règlement

Timmermans Pierre

N° 1000¹

Harmonie
municipale

Rémunération
du sous-chef

la direction en remplacement de M. Pellemeulle, prisonnier de guerre, et jusqu'au retour de captivité de ce dernier.

Or, la tâche incombant au sous-chef, collaborateur direct et précieux du directeur, prend chaque jour plus d'ampleur en raison des répétitions fréquentes, des conditions dans lesquelles la préparation générale des morceaux est entreprise, de l'obligation qui lui est faite d'assister à toutes les réunions et de seconder le chef dans l'accomplissement de certains travaux de transcription.

Il est donc équitable de déterminer le taux de la rémunération de cet agent en rapport avec les obligations qui lui sont imposées du fait de sa fonction, et c'est pourquoi nous vous proposons de fixer à 5.000 francs par an l'indemnité à lui allouer, la mesure prenant effet à compter du 15 Mars 1943, date à laquelle M. Pellemeulle a pris effectivement ses fonctions de directeur.

Adopté.

N° 1001
—
*Répartition
de la volaille*
—
Vœu
—

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez qu'à la réunion du 9 Août du Conseil Municipal, M. Détrez avait appelé notre attention sur les graves inconvénients qui résultaient des conditions de répartition de la clientèle entre les différents fournisseurs de volailles de notre Ville et insisté sur l'incohérence de la formule et le caractère anormal des instructions reçues. Il avait montré que certaines familles se trouvaient dissociées et réparties entre des fournisseurs différents.

L'autorité préfectorale, que nous avons saisie de cette question, puisque vous avez bien voulu adopter le vœu que notre collègue, M. Détrez, avait présenté à cette occasion, a cru devoir retenir les observations présentées et a fait savoir, par la voie de la presse, que des modifications importantes allaient intervenir ; ces modifications sont intervenues.

M. DÉTREZ nous a indiqué que notre devoir nous commandait d'aller plus loin et il a appelé notre attention sur le fait que la fourniture de la volaille était réalisée dans des conditions peu satisfaisantes. Il a demandé qu'un vœu soit déposé à ce sujet et je vais lui demander de bien vouloir exposer, devant nous, les raisons qui justifient le dépôt de ce vœu.

M. DÉTREZ. — C'est au système d'imposition qu'il faut nous en prendre parce qu'il est chimérique et inopérant. On a tenu compte du nombre d'hectares exploités dans chaque commune rurale, si bien que les herbagers de l'Avesnois, qui élèvent de la volaille pour leur propre compte, sont tenus au même rendement que les éleveurs professionnels, alors qu'il aurait été simple de baser l'imposition sur le rendement du cheptel. C'est ce que les Services du Ravitaillement n'ont pas encore compris jusqu'ici. On a appliqué une mesure générale qui donne lieu à une quantité de fraudes. Avant les hostilités, le département du Pas-de-Calais exportait 4 millions de volaille par an ; on lui a imposé la fourniture de 1 million. Il se récusé et crie à l'impuissance, de sorte que 3 millions de volaille passent au marché noir, ce qui prouve que le système d'imposition est absolument ridicule. Je vous parle de volaille, il en est de même pour le lapin, denrée difficile à conserver.

Chaque habitant a droit à un kilog de volaille par an et, dans les conditions actuelles de la répartition, c'est tout au plus 500 grs que nous pourrions avoir.

Il y aurait donc lieu de demander au pouvoir central de modifier la base d'imposition.

Voici le texte du vœu préparé :

DISTRIBUTION DES VOLAILLES

VŒU

Le Conseil municipal enregistre avec plaisir les améliorations apportées à la suite de sa récente intervention à propos du système de distribution des volailles, lequel supprimait le libre choix du fournisseur, provoquait de longs déplacements, écartelait nombre de foyers.

Il n'en regrette pas moins l'arbitraire qui préside encore aux impositions et qui rend précaire ou prématurée la nouvelle carte de volaille, en provoquant à la fois la carence automatique des denrées, le mécontentement des grossistes et des consommateurs.

En prônant lui-même une discrimination raisonnable entre régions d'élevage et régions non productrices, il suggère qu'au lieu de tenir compte de la superficie cadastrale des terres exploitées dans chaque commune rurale, le chiffre des impositions soit basé réellement sur le potentiel effectif des basses-cours.

Il croit pouvoir obvier de la sorte au trouble actuel des transports, faciliter la tâche de l'organisme répartiteur, normaliser les arrivages, rendre à la fois plus efficace le contrôle, plus capitale et plus régulière aussi la distribution.

M. LE MAIRE. — Je pense que nous sommes d'accord unanimement pour adopter les conclusions de l'exposé fait par notre collègue M. Détrez.

Le vœu est adopté.

M. DÉTREZ. — A titre documentaire, en ce qui concerne les œufs, je vous signale qu'une discrimination est faite entre les communes rurales et urbaines. Des centres, tels que Steenvoorde et Wormhoudt, reçoivent des œufs alors qu'ils en produisent, tant que Lannoy et Wattrelos, communes rurales, n'en reçoivent pas.

M. LE MAIRE. — C'est là une preuve supplémentaire de l'incohérence de la réglementation édictée par les services du ravitaillement. Nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir un jour prochain.

M. LE MAIRE. — Il y a quelques semaines, paraissaient dans la presse des instructions prévoyant dans notre région l'attribution de la carte « T » par assimilation au régime en vigueur dans le reste de la France. L'application de cette carte a provoqué de multiples interventions auprès des autorités communales.

M. WALECKX. — Les mères de famille nombreuses ont apprécié, comme il convenait, leur classement dans la catégorie « T », mais cette satisfaction fut de courte durée ; elles ont eu le regret de constater que le supplément était pris sur la ration de farines spéciales attribuée à leurs enfants. Je me demande si nous ne pourrions pas émettre une protestation.

*Répartition
des œufs*

N° 1002
—
*Attribution
de la carte « T »*
—
Vœu
—

M. LE MAIRE. — En réalité, on a appliqué dans le Nord et le Pas-de-Calais le régime de la carte « T » en vigueur dans toute la France. Les enfants des deux départements de la zone interdite bénéficiaient de distributions qui n'étaient pas accordées aux enfants des autres contrées. Si nous demandons le bénéfice du régime appliqué au reste de la France, sans abandonner aucun des avantages que nous avons, nous nous trouvons dans une situation délicate et difficile. En vérité, on a décidé, sans aucune considération des conséquences que cela pourrait avoir, d'appliquer la réglementation de l'ensemble de la France au Nord et au Pas-de-Calais. Il y a, dans toute opération de péréquation, des avantages et des inconvénients ; je ne mets pas obstacle à la proposition de M. Waleckx, mais je vous mets en garde contre l'attitude que nous pourrions prendre au cas particulier.

M. DÉTREZ. — Le bénéfice de la carte « T » a été attribué à de nouvelles catégories, mais de ces catégories ont été exclus les garçons de laboratoire et les laborantines qui manipulent des produits virulents toute la journée.

M. LE MAIRE. — Cette profession n'était pas comprise dans la liste arrêtée par le Ravitaillement Général. La rectification pourrait, semble-t-il, être aisément obtenue.

M. LESPAGNOL. — Cela se traduit par une opération déficitaire, tout au moins dans certaines familles.

M. LE MAIRE. — Dans ce cas, il suffirait de demander le retrait de la carte « T » pour les mères de famille puisque la situation ancienne était plus avantageuse.

M. LESPAGNOL. — Cette demande serait peut-être dangereuse.

M. LE MAIRE. — Sans doute, mais comment sortir de la difficulté autrement qu'en posant la question de l'attribution, aux enfants de toute la France, d'un régime comparable à celui que nous avons ici.

M. CHÉRADAME. — Ne pourrions-nous pas demander que les enfants touchent de la farine au lieu de vin ?

M. LESPAGNOL. — Ils ne touchent du vin qu'à partir de 13 ans et les farines sont supprimées à partir de ce moment-là. Ce sont des questions qu'il faudrait étudier de très près, cela ne peut se solutionner d'une façon fragmentaire.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions présenter, à l'Autorité supérieure, le vœu ci-après relatif à l'extension du bénéfice de la carte « T » à certaines catégories de travailleurs qui en sont exclues.

VŒU RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA CARTE « T »

Le Conseil municipal, se faisant l'écho des doléances de la population, exprime son étonnement de voir de nombreuses catégories de travailleurs évincées du bénéfice du supplément journalier de 75 grammes de pain attribué à certaines professions parfois déjà privilégiées.

Il reçoit, chaque jour, sans pouvoir les satisfaire, de multiples requêtes émanant de travailleurs, hommes et femmes, soumis à un labeur fatigant et prolongé.

Il souligne, notamment, que certains professionnels bénéficiaires d'un supplément de savon, en raison du caractère malsain et dangereux de leurs occupations, ont été évincés d'un droit analogue dans le domaine de l'alimentation.

Plutôt que de voir, entre consommateurs dont le travail intéresse au premier chef l'activité générale, introduire ces distinctions souvent arbitraires, le Conseil municipal émet le vœu que toutes les personnes qui accomplissent un travail salarié puissent bénéficier d'un accroissement de la ration de pain que permet d'espérer la récolte de blé.

M. CHÉRADAME. — Ne pourrait-on comprendre les mères de familles nombreuses ?

M. LE MAIRE. — Les mères de familles nombreuses sont déjà bénéficiaires de la carte « T ».

M. CHÉRADAME. — Les suppléments ne sont pas suffisants pour les mères de famille.

M. DÉTREZ. — D'après les dernières décisions prises à la Préfecture, je crois que, dans la liste nouvelle des consommateurs ayant droit à la carte « T », seront comprises les mères de famille ayant d'une façon permanente, à leur foyer, trois enfants de moins de 13 ans ou cinq enfants de moins de 21 ans.

M. LE MAIRE. — Ces indications ont été publiées dans la presse il y a quelques jours.

Le texte du vœu est adopté.

M. LE MAIRE. — Pour faire suite aux remarques apportées par notre collègue, M. Waleckx, je pense qu'il serait souhaitable de présenter, à l'autorité préfectorale, le vœu ci-après :

VŒU TENDANT A OBTENIR LE RÉTABLISSEMENT DU TAUX
DES RATIONS DE FARINES ALIMENTAIRES ATTRIBUÉES A
CERTAINES CATÉGORIES D'ENFANTS JUSQU'AU 1^{er} AOUT 1943

A la suite de la diminution du taux de ration des farines alimentaires attribuées aux enfants de 3 à 6 ans et de la suppression des distributions de ces farines aux enfants de 6 à 13 ans, l'Administration municipale a été saisie de nombreuses plaintes émanant de tous les milieux de la population.

Le Conseil municipal, considérant que ces mesures arrêtées en raison des difficultés de la soudure ne sauraient être que provisoires, émet le vœu que le régime de distribution en vigueur avant le 1^{er} Août 1943 soit rétabli au plus tôt dans l'intérêt des nombreux enfants de la Ville déjà sous-alimentés.

Le vœu est adopté.

M. LE MAIRE. — Je me dois de vous signaler que la loi du 15 Juin 1943, dite Loi d'Urbanisme, a porté, une fois de plus et dans des conditions graves, une atteinte sévère aux prérogatives et aux droits des municipalités.

Cette loi d'urbanisme est extrêmement complexe ; elle institue un véritable dictateur à l'urbanisme en la personne d'un commissaire général à l'urbanisme. A côté de ce dictateur, il y a un Comité National d'Urbanisme qui comprend des personnalités éminentes venant du Conseil d'Etat, de l'Équipement National,

N° 1003

—
Farines
alimentaires

—
Vœu
—

N° 1004

—
Loi d'Urbanisme du
15 Juin 1943

—
Modification

—
Vœu
—

des architectes, un médecin, trois maires et des délégués des différents ministères qui sont intéressés par l'équipement national et l'urbanisme.

Dans chaque région est placé un inspecteur régional à l'urbanisme correspondant du Commissaire général pour la région, et qui est désigné par le Commissariat général.

Dans chaque département, siège une Commission départementale de l'urbanisme qui comprend, sous la présidence du Préfet, des membres du Conseil départemental, des Maires, des membres de la Commission départementale d'hygiène et un certain nombre de personnes plus particulièrement qualifiées ou reconnues telles par l'autorité supérieure et désignées par le Commissariat général.

Voilà le cadre organique de la formule nouvelle. Ce qui est grave pour ce qui nous concerne, c'est que, jusqu'ici, les Maires délivraient les permis de bâtir, ils s'assuraient, eux-mêmes, de la conformité des réalisations et des permis et enfin, les plans d'urbanisme étaient établis et approuvés par le Conseil municipal qui votait les crédits nécessaires à leur réalisation. Maintenant, les maires ne délivreront plus les permis de bâtir ; ils seront accordés par le Préfet. Quant aux plans d'aménagement et d'urbanisme, ils seront décidés en dehors du Conseil municipal qui n'aura plus qu'à régler la dépense.

Voilà à peu près ce qu'on peut traduire de la loi du 15 Juin 1943. C'est un désistement complémentaire des prérogatives et de l'autorité des Maires et des Conseils municipaux. De plus en plus, depuis 1940, dans tous les domaines, police, ravitaillement, etc., nous constatons que les maires et les municipalités ne sont plus que des organismes d'exécution à qui on accordera le droit d'établir un budget, en conformité des instructions qui auront été données en haut lieu.

Il apparaît souhaitable que nous protestions, une fois de plus, contre cette nouvelle entorse aux principes fondamentaux de la loi de 1884.

Le Conseil municipal de Lyon s'est déjà penché sur ce problème et il a pris une délibération qui expose, dans ses grandes lignes, ce que je viens d'indiquer et qui proteste contre le fait que les maires et les conseils municipaux n'auront plus qu'à voter les crédits devant couvrir les dépenses des projets d'urbanisme.

Ce que nous craignons, c'est l'institution d'une formule d'urbanisme uniforme inspirée des principes centralistes du Commissariat général et qui, sans considération des traditions régionales nous imposant des vues stéréotypées, ferait de nos villes des cités standard. Nous redoutons d'aller vers la suppression de ces nuances du génie de notre pays fait de l'harmonieuse beauté de nos provinces et de nos villes.

Vous savez que nous avons eu l'occasion, à différentes reprises, de protester contre l'emprise grandissante et stérilisante de l'autorité centrale. Nous avons souligné, maintes fois, que la véritable cellule de travail est la commune et que c'est là que le travail efficace de création et de réalisation s'opère. Je voudrais, au passage, rappeler une expression de M. Taittinger, parlant à « Radio-Paris », il y a quelques semaines, sous la rubrique « La vie des Communes Françaises » et qui disait : « Tant qu'elle n'a pas atteint la commune, la loi n'est qu'un texte. Dès l'instant qu'elle entre dans la Commune, elle devient une réalité ».

Ces quelques mots, fort justement pensés, parce qu'ils expriment la conviction d'un maire appelé, depuis fort longtemps, à diriger les destinées d'une com-

mune rurale et qui, maintenant, préside aux destinées de notre capitale, montrent bien l'intérêt essentiel que doit présenter le maintien des prérogatives des communes.

Je pense que nous serons d'accord pour adopter le texte ci-après qui sera transmis à l'autorité supérieure et qui vise le rétablissement d'une situation qui a, sans doute, été critiquée, non sans raison dans certains cas, mais qui ne pourrait être supprimée sans porter gravement atteinte au prestige de notre pays. Des villes importantes comme la nôtre, qui ont des services du plan et du dessin bien étoffés, sont capables de mettre au point des projets dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Par contre, les villes de moindre importance qui n'ont pas de moyens matériels ni de personnel spécialisé pour étudier les questions, ont pu faire parfois des propositions fort critiquables à l'autorité supérieure, mais il n'y a pas de raison à cet égard de mettre toutes les villes sur un pied d'égalité.

VŒU TENDANT A LA MODIFICATION DE LA LOI D'URBANISME DU 15 JUIN 1943

Jusqu'ici l'Autorité communale jouissait, en matière de permis de bâtir, de certificats de conformité, de dossiers de lotissement et de projets d'aménagement des communes, d'un certain nombre de prérogatives qu'elle tenait de la loi du 5 Avril 1884 et de dispositions subséquentes.

Le Maire, ou le Conseil municipal, avait qualité pour délivrer les autorisations relatives aux opérations ci-dessus et il appréciait, en toute objectivité et dans la plénitude de sa responsabilité, les projets d'aménagement pour lesquels d'ailleurs il était contraint de prévoir le mécanisme financier correspondant.

Il se trouve qu'une loi en date du 15 Juin 1943 dite « loi d'Urbanisme », porte une grave atteinte aux prérogatives ci-dessus. Selon les dispositions nouvelles, les permis de bâtir sont délivrés par l'autorité préfectorale, les certificats de conformité sont dressés par l'architecte qui a été chargé de la réalisation des travaux, les dossiers de lotissement et les projets d'aménagement des communes ne sont plus soumis à l'agrément du Conseil municipal. S'agissant seulement des projets d'aménagement locaux, le Maire est consulté à un moment déterminé du cycle des formalités nouvelles et dont le Conseil municipal n'est appelé à connaître à aucun moment.

La loi nouvelle prévoit la constitution d'un Comité National d'Urbanisme et, sur le plan départemental, d'un comité au sein duquel prendront place trois maires qui auront été désignés par l'autorité supérieure. Sur le plan régional, des inspecteurs de l'urbanisme sont appelés à établir la liaison entre le Comité National et les Comités Départementaux et à assurer la supervision des projets étudiés par ces derniers.

Nous ne saurions contredire aux excellentes intentions qui ont conduit à la création, sur différents plans, d'organismes investis de pouvoirs étendus ; mais nous ne pouvons en admettre la mise en œuvre sans protester hautement contre le dessaisissement dont sont, une fois de plus, victimes les pouvoirs locaux, sans souligner les conséquences graves qui vont résulter du transfert, entre les mains de l'autorité préfectorale, de la délivrance des autorisations de bâtir et du

soin laissé, aux architectes chargés de la réalisation des travaux, d'établir les certificats de conformité.

Nous avons le regret de constater qu'une formule administrative, qui enlève aux maires et aux pouvoirs locaux, d'une part, le droit de veiller au respect des traditions locales et, d'autre part, le soin de faire respecter les dispositions fondamentales d'hygiène établies par leurs soins, pour ne leur laisser que le droit ou la charge, s'agissant notamment des projets d'aménagement, de régler le montant de la dépense qui aura été défini et fixé en dehors d'eux, constitue une atteinte grave et injustifiée aux droits et aux charges essentiels des autorités municipales.

Les villes importantes disposent, en effet, de services techniques et de personnels spécialisés capables, aussi bien que pourra le faire le service préfectoral à créer, de procéder à l'examen des demandes de permis de bâtir ou des dossiers de lotissement et d'assurer par là, dans l'avenir, comme ils l'ont fait jusqu'ici dans des conditions entièrement satisfaisantes, la sauvegarde des intérêts locaux considérés sous l'angle de l'hygiène et de la sécurité.

Nous vous demandons de vous élever avec nous contre les mesures ci-dessus et nous vous prions de nous donner le mandat d'intervenir auprès des autorités supérieures, afin que soient rapportées, ou sinon profondément modifiées, les dispositions de la loi du 15 Juin 1943 pour autant qu'elles se placent en contradiction formelle avec les principes fondamentaux de la loi du 5 Avril 1884.

Nous demanderons notamment, que la délivrance des permis de bâtir, l'établissement des certificats de conformité et l'examen des dossiers de lotissement restent, dans les villes importantes, exclusivement du domaine de l'autorité communale sous le contrôle de l'autorité de tutelle.

Dans le cadre de la loi nouvelle ainsi modifiée, nous demanderons qu'une représentation suffisante et équitable soit assurée, au sein des organismes chargés de l'étude et de l'examen des plans et des programmes d'ensemble, aux mandataires des collectivités locales intéressées et spécialement aux représentants des grandes villes.

Nous justifierons cette attitude par l'importance des efforts financiers consentis jusqu'ici par ces villes, pour réaliser, dans le cadre des aspirations traditionnelles locales, leurs besoins d'expansion.

S'agissant enfin des projets d'aménagements locaux, nous insisterons auprès de l'autorité supérieure afin qu'elle permette, dans tous les cas, aux collectivités locales d'exprimer, par la voie du Conseil municipal, leurs désirs, leurs intentions et leurs programmes. L'intérêt évident de notre pays commande impérieusement que les grandes villes de France aient la possibilité de maintenir, dans leurs programmes d'embellissement et d'aménagement locaux, les traditions architecturales de nos provinces françaises qui ont donné, à la France, son aspect nuancé et ses formes harmonieuses et équilibrées par lesquels son génie a gagné en richesse et en beauté.

Le vœu est adopté.

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez qu'à l'occasion de notre réunion de Juin, nous avons examiné les propositions qui nous étaient faites par les représentants de la société nouvelle chargée, d'après ses statuts, de gérer le Marché Saint-Nicolas et que nous avons décidé de signaler notre désaccord sur trois points :

*Marché
Saint-Nicolas
—
Affermage
—*

1^o) Fixation des tarifs de location des étaux. — La Commission spéciale nous avait fait des propositions et nous avons été, en fin de compte, d'accord pour accepter de fixer à 6.000 frs par an le tarif applicable aux bouchers, charcutiers, tripiers et poissonniers et à 4.000 frs par an le tarif applicable aux étaux divers.

Je rappelle que le tarif de 4.000 frs correspondait au tarif de 750 frs d'avant-guerre et que le tarif uniforme de 6.000 frs correspondait à une série de tarifs différents suivant la catégorie des exploitants et qui allaient de 550 à 1.740 frs ;

2^o) Nous avons été en désaccord pour la fourniture de l'eau, la Société de gestion du Marché Saint-Nicolas demandant la gratuité de la fourniture, alors que nous maintenions, pour notre part, l'application du tarif général ;

3^o) Enfin, un point était très controversé : le problème du stationnement des marchands des quatre-saisons dans la partie centrale, et, plus particulièrement rues Pierre-Dupont et du Molinel.

Nous avons décidé que ces divergences de vues seraient renvoyées devant la Commission présidée par M. Détrez. Celui-ci nous a envoyé un rapport que vous avez reçu. Je vais lui demander de bien vouloir exposer devant nous, les conditions dans lesquelles les pourparlers ont été repris.

M. DÉTREZ. — Je n'ai pas besoin de vous remettre en mémoire la situation financière du Marché Saint-Nicolas.

Etant donné qu'en 1941 un rapport du Contentieux établissait que le marché rapportait 100.000 frs à la ville en période normale, et 10.000 frs ces dernières années, les propositions de location qui nous étaient faites étaient intéressantes. Mais, ma position au point de vue ravitaillement rendait la situation extrêmement difficile, parce que je ne pouvais pas, moi-même, supporter la responsabilité et non plus vous la faire supporter, de fermer, en ces circonstances difficiles, s'agissant du ravitaillement, un marché couvert central.

M. le Maire a vu les intérêts de la Ville. De mon côté, j'ai essayé de les sauvegarder aussi, si bien que, de discussion en discussion, nous sommes arrivés à nous entendre.

M. le Maire m'a dit : apportez-moi une somme équivalente à celle que fournirait la location du Marché à un organisme. Vous avez bien voulu me faire confiance et, après avoir fait un tour d'horizon, j'ai constaté que ceux qui avaient intérêt au maintien du Marché étaient les commerçants, les cafetiers et les restaurateurs du Centre. Comme M. Thésio était Président de la Fédération hôtelière, je suis allé le trouver et lui ai posé le problème.

A la suite de notre entretien, nous avons pu mettre sur pied un projet de société. Cette Société existe, les statuts ont été entérinés par devant M^e Fontaine, notaire, rue Basse.

Il restait quelques points en litige ; M. le Maire vient de vous les exposer et, depuis deux jours, les difficultés sont aplanies. La situation des marchands des

quatre-saisons est réglée. D'après le code des arrêtés municipaux, ils n'ont pas le droit de stationner. Par intérêt pour les ménagères et pour faciliter leur ravitaillement, on a autorisé exceptionnellement, pour la durée des hostilités, le stationnement rue Pierre-Dupont et rue du Molinel.

Sous réserve que ce stationnement soit autorisé uniquement pendant la période des hostilités, la Commission du Conseil de Gérance de la Société a accepté toutes les clauses que nous avons imposées.

M. LE MAIRE. — Ce stationnement ne vise que les marchands des quatre-saisons.

M. DÉTREZ. — Le code des arrêtés municipaux est formel, M. Thésio a voulu mettre les choses au point.

Il ne reste plus, comme je l'ai exposé dans le rapport, que la question des eaux à examiner. Dans le règlement municipal relatif à la distribution d'eau, il est indiqué que sont considérés comme devant bénéficier du tarif industriel les restaurateurs, hôteliers ou cafetiers, l'Administration municipale se réservant le droit de déterminer quels sont les établissements ou industries désignés ci-dessus qui pourraient être appelés, par assimilation, à jouir de cette mesure.

Je vous demande simplement, pour en terminer et pour permettre la location du Marché Saint-Nicolas dès le 1^{er} Octobre, d'accorder aux restaurateurs et hôteliers qui ont constitué la société, le même avantage que celui dont ils bénéficient dans leurs établissements respectifs.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie des explications complémentaires que vous nous avez données et surtout d'avoir poussé jusqu'à leur terme des conversations qui, au départ, s'avéraient assez difficiles.

Voici le texte qui a été intégré dans la convention et qui précise la position de la Ville en ce qui concerne les marchands des quatre-saisons :

« La Ville s'engage à faire respecter les dispositions de l'article 206 et celles de l'article 208 du Code des arrêtés municipaux, suivant lesquelles, dans la première zone, dite du centre, les stationnements et étalages sont strictement interdits sauf : a) square Morisson et rue Pierre-Dupont ; b) rue du Molinel côté des numéros impairs, partie comprise entre les rues Edouard-Delesalle et du Plat ».

M. Détrez nous demande en outre de nous prononcer sur la proposition qu'il nous a faite, à savoir d'appliquer le tarif industriel, en ce qui concerne les eaux, aux titulaires des étaux du Marché Saint-Nicolas. Il fait observer que ces titulaires bénéficient déjà de ce tarif dans leur établissement, en dehors du Marché Saint-Nicolas. En acceptant cette proposition, nous ne ferions qu'étendre, au deuxième établissement le bénéfice de la réduction de tarif déjà accordée pour leur exploitation communale personnelle aux co-signataires de la convention qui nous est soumise.

Il me reste à demander à nos collègues les observations qu'ils ont à formuler à l'encontre de la proposition présentée à leur agrément.

M. DÉTREZ. — Si cette proposition était agréée, nous pourrions, en ce qui concerne nos halles et marchés, envisager la révision des tarifs de location des étaux et aussi la prise en charge, par les locataires, du paiement de l'eau.

Le Conseil adopte la proposition.

M. LE MAIRE. — Ainsi se trouve terminée cette longue succession de discussions que nous avons ouvertes.

Je renouvelle à M. Détrez, Président de la Commission chargée de l'étude du contrat de concession du Marché Saint-Nicolas, ainsi qu'aux membres de cette Commission, tous nos remerciements pour les conditions dans lesquelles ont été poursuivies les discussions qui viennent de toucher à leur terme.

Le Conseil s'associe aux remerciements formulés par M. le Maire.

M. LE MAIRE. — Je dois vous entretenir maintenant d'une proposition visant à substituer à l'indemnité complémentaire attribuée au titre des H.P.R. (habitants privés de ressources) à certains A.O.V. (assistance obligatoire aux vieillards) un repas en nature pour chaque tranche de 90 frs de cette indemnité. C'est un problème que j'ai poussé jusqu'à son terme et les dispositions visant l'application en sont au point ; mais je n'ai pas voulu que l'on passât à l'exécution sans que le Conseil municipal se prononçât sur le principe.

Vous savez que, depuis Juin 1940, les bénéficiaires de l'assistance obligatoire à domicile, ouverte par la loi du 14 Juillet 1905, qui se trouvent placés dans les mêmes conditions générales que les habitants bénéficiaires des secours aux H.P.R. reçoivent, chaque mois, une allocation complémentaire de 140 frs qui s'ajoute aux 160 frs prévus par la loi précitée. Les intéressés touchent donc une mensualité de 300 frs comme les chômeurs et les H.P.R.

Cette allocation complémentaire a été prise en charge par l'Etat jusqu'en Août 1941, époque à laquelle le Secours National a décidé, sur la demande du service des Finances, d'en prendre le paiement à son compte. Mais en Décembre 1942, la situation budgétaire du Secours National étant déficitaire, celui-ci a déclaré qu'il ne pouvait plus supporter le paiement de ces allocations complémentaires et indemnités.

Nous avons alerté l'Autorité supérieure : Ministères des Finances et de l'Intérieur, et obtenu que l'État intervînt à raison de 75 % en ce qui touche notre Ville dans le paiement des allocations aux H.P.R. Nous avons demandé qu'il participât dans la même proportion, dans le paiement de l'indemnité complémentaire visée plus haut versée aux vieillards bénéficiaires de l'A.O.V., cette dernière demande a été rejetée.

Je dois dire que ces allocations aux H.P.R. et ces indemnités complémentaires aux A.O.V. ne sont accordées que dans le Nord et le Pas-de-Calais et le Ministère des Finances, qui défend rigoureusement les intérêts financiers du pays, a fait observer qu'il se refusait à entrer dans une formule de secours qui n'est prévue par aucun texte légal. Pour bien montrer qu'il entendait donner un caractère exceptionnel à la participation de l'État au paiement des allocations aux H.P.R., il a fait imputer la dépense correspondante sur les crédits votés pour l'attribution de secours aux réfugiés.

Nous nous trouvons, par conséquent, dans la situation suivante : l'Etat accepte, jusqu'à nouvel avis, de prendre en charge 75 % du montant des alloca-

*Assistance
aux indigents*

tions payées aux H.P.R. et il laisse entièrement à notre charge les 140 frs d'indemnité complémentaire que nous accordons à certains vieillards bénéficiaires jusqu'ici d'une allocation complémentaire visée au titre des H.P.R.

Nous pensons, d'autre part, qu'à la fin de l'année l'État se refusera à donner plus longtemps une participation quelconque à une forme d'assistance qui n'est prévue par aucun texte de loi et que, dès lors, se retrouvera posé le principe même du secours versé jusqu'ici aux H.P.R.

Citons maintenant quelques chiffres :

Rappelons, pour mémoire, qu'il y a à Lille 1.602 bénéficiaires de l'assistance à domicile ouverte par la loi du 14 Juillet 1905, les secours qui leur sont accordés représentent une dépense mensuelle de 200.820 frs. Cette charge est répartie entre l'État, le Département et les Communes ; compte tenu des taux fixés par la loi de 1905 modifiée par les dispositions intervenues depuis lors, la Ville supporte à peu près 20 % du montant de cette dépense.

Il y a aussi dans notre Ville, en dehors de ces 1.602 assistés au titre de la loi du 14 Juillet 1905 qui ne reçoivent que l'allocation de 160 frs par mois, parce qu'ils ont quelques ressources ou des enfants qui peuvent leur apporter un concours financier quelconque, 1.656 vieillards couverts par la même loi, mais dont la situation particulière nous les a fait assimiler aux H.P.R. proprement dits et à qui nous accordons une indemnité complémentaire de 140 frs par mois.

A titre d'information je vous signale que, parmi ces derniers, se trouvent 300 hommes et 1.300 femmes ; en vérité les vieillards hommes sont, pour la plupart, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs et ce sont les femmes qui, pour l'immense majorité, constituent la clientèle du Bureau de Bienfaisance couverte par la loi du 14 Juillet 1905.

La dépense représentant l'allocation complémentaire versée au titre des H.P.R. à ces 1.656 assistés est de 226.991 frs, c'est-à-dire un peu supérieure à la charge que nous supportons à titre de participation dans l'application de la loi du 14 Juillet 1905 aux assistés de notre Ville.

Mais, étant donné que nous accordons 140 frs par mois supplémentaires à ces 1.656 bénéficiaires auxquels s'ajoutent d'ailleurs 262 personnes à charge, ce qui fait au total 1.918 bénéficiaires, nous versons donc aux intéressés, sur nos propres deniers, 268.883 frs par mois.

Enfin, il y a 89 familles groupant 279 personnes bénéficiaires de l'assistance à la famille à qui nous accordons également, pour les mêmes raisons que ci-dessus, une allocation complémentaire au titre des H.P.R., ce qui représente une dépense mensuelle de 26.117 frs. Au total, la Ville supporte donc au titre supplément H.P.R. à divers assistés du Bureau de Bienfaisance une dépense de 295.000 francs.

Il n'apparaît pas possible que nous supportions longtemps une dépense aussi importante que nous n'avons aucun espoir de la voir alléger dans l'avenir. Nous sommes au contraire menacés de subir une augmentation de cette dépense, si l'État abandonnait sa participation. Nous avons donc pensé qu'il fallait, à nouveau, faire appel au Secours National dont la mission est de parer aux situations difficiles nées de la guerre et qui, pendant dix-huit mois, avait supporté entièrement la dépense afférente aux H.P.R. Mais cet organisme s'est refusé à accorder

une participation financière quelconque. Toutefois, il s'est engagé à nous verser une partie du prix des repas que nous servirions, le cas échéant, aux intéressés.

Nous avons donc examiné avec le Secours National et avec le Bureau de Bienfaisance, comment nous pourrions remplacer, soit par un repas à emporter, soit par un repas à consommer dans les restaurants populaires, tout ou partie de l'allocation complémentaire que nous versons au titre des H.P.R. aux assistés du Bureau de Bienfaisance dont nous vous avons exposé la situation.

Nous avons mis sur pied toute une série de conditions qui permettent une réalisation facile : le Bureau de Bienfaisance, en payant les 160 frs accordés par la loi du 14 Juillet 1905, remettrait une carte mensuelle comportant quatre tickets hebdomadaires mentionnant le numéro de la carte d'assistance ainsi que le nom du dispensaire, ce qui permettrait aux intéressés de se présenter dans les restaurants populaires pour recevoir une carte de participation hebdomadaire.

Quel serait pour nous l'intérêt de cette opération ?

Le nombre des bénéficiaires nous permettrait d'économiser environ 180.000 frs par mois, c'est-à-dire ramènerait notre dépense annuelle de 4.320.000 frs à 2.160.000 frs. Cette formule présente un autre intérêt.

Je vous ai dit, en effet, qu'il y avait dans notre ville des habitants privés de ressources dont l'allocation est prise en charge à raison de 3/4 par l'État et 1/4 par la Ville. Je vous ai dit aussi que nous étions menacés de voir l'État se déclarer défaillant au 1^{er} Janvier prochain, parce que cette forme d'assistance n'a pas de caractère légal.

Nous ne pourrions pourtant pas laisser mourir de faim ces habitants. Depuis Mai 1940, nous leur avons accordé une indemnité qui leur permet de vivre très difficilement et bien que cette forme d'assistance ne soit pas légale, elle est socialement nécessaire et nous serons contraints de la supporter.

Il y a à Lille, au titre de l'allocation aux habitants privés de ressources, 925 inscrits représentant 1.174 personnes. La dépense annuelle pour les secours attribués à ce titre est de..... 3.180.000 frs

Si l'État supprimait sa participation actuelle de 75 % dans le montant de ces indemnités, la Ville serait contrainte de supporter une surcharge annuelle de..... 2.400.000 »

En admettant que nous décidions d'adopter la proposition qui est faite en ce qui concerne les A.O.V. bénéficiaires d'un supplément au titre des H.P.R., nous pourrions aisément appliquer ce même régime à partir du 1^{er} Janvier 1944 aux H.P.R. visés ci-dessus. Cette formule nous permettrait de réduire le montant de notre dépense pour cette forme exceptionnelle d'assistance de..... 1.800.000 »

Tout compte fait, la situation se présente de la manière suivante :

La charge actuelle que supporte la Ville au titre des H.P.R. atteint annuellement 4.320.000 »

La substitution d'un repas journalier à chaque tranche de 90 frs de l'indemnité supplémentaire mensuelle, accordée à certains assistés au titre de la loi du 14 Juillet 1905, fera tomber la dépense annuelle à 2.160.000 »

Dans l'éventualité de la suppression de la participation de l'État dans les Secours aux H.P.R., la charge de la Ville passerait de 2.160.000 frs à 4.560.000 »

et l'application aux bénéficiaires de cette allocation H.P.R. du même régime que celui que nous nous proposons d'appliquer aux A.O.V. bénéficiaires d'un supplément H.P.R. ferait réaliser une économie de 1.200.000 »

ce qui ramènerait la charge de la Ville à 3.360.000 »

Je pense que nous n'avons pas le droit de négliger le côté financier de l'opération. Nous avons une économie de plus de trois millions à faire en donnant cependant à des habitants qui sont dans une position difficile et qui, par conséquent, doivent recevoir de l'autorité publique de quoi satisfaire leurs besoins essentiels (et la faim n'est-elle pas l'un des besoins les plus impérieux), une situation qui sera incomparablement supérieure à celle qui est faite aux vieillards et aux H.P.R. dans quelque autre ville du département. La proposition que nous vous soumettons vise, en effet, à évaluer le repas qui serait servi à 3 frs 50, alors que ce repas nous revient actuellement 7 frs 04.

Des objections d'ordre sentimental nous ont été faites. On nous a dit, par exemple, qu'il s'agissait généralement de personnes âgées qui ont leurs habitudes et qui préfèrent manger ce qui leur plaît plutôt que de prendre un repas copieux au restaurant populaire. Pourtant cette opération, qui aurait effet du 1^{er} Octobre prochain, représenterait pour les assistés de notre ville, par rapport à n'importe quelle commune du département, une situation privilégiée.

M. LESPAGNOL. — Les restaurants seront-ils suffisamment nombreux à Lille pour que les déplacements des vieillards ne soient pas excessifs ?

M. LE MAIRE. — Il y a seize restaurants populaires et nous n'avons rien à redouter à cet égard. De surcroît, nous avons décidé qu'en notifiant aux intéressés la décision que nous vous demandons de prendre, les services du Bureau de Bienfaisance offriraient à ceux qui estiment ne pas pouvoir se déplacer de leur faire porter, à domicile, le repas de midi. Nous avons pris contact avec un organisme « La Chaîne » qui se chargera, vraisemblablement de l'opération à partir du 1^{er} Octobre. Si « La Chaîne » était défaillante, nous désignerions des agents de nos services qui, munis du matériel spécial nécessaire, assureraient le port des repas à domicile.

Même si tous les vieillards demandaient à être servis à domicile, nous désignerions facilement dix ou quinze personnes qui assureraient la distribution des repas à domicile pour la totalité des bénéficiaires.

M. DÉTREZ. — Dans certains foyers la situation des vieillards est exploitée et quantité de personnes ont pris leurs vieux parents pour toucher l'allocation ; le secours en nature vaut beaucoup mieux.

M. LE MAIRE. — C'est pourquoi le Secours National a donné son agrément à cette dernière formule.

M. CHÉRADAME. — J'ai reçu quelques doléances à ce sujet : on m'a prié de vous demander s'il était possible d'abaisser le prix des repas pour les vieillards. Je vous signale simplement cette demande et je ne sais pas si elle est acceptable. Le budget des assistés est extrêmement serré et si vous pouviez, par exemple, donner les repas au prix de 2 fr 50, je crois que la population se réjouirait de cette décision.

M. LE MAIRE. — Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut que nous pensions que nous serons vraisemblablement contraints de prendre en charge le 1^{er} Janvier 1944, la totalité des dépenses d'allocation aux H.P.R. Je vous ai cité des chiffres ; ils sont impressionnants par leur ampleur. Songez aux difficultés budgétaires qu'ils vont provoquer et songez aussi que nous n'avons retenu pour établir nos propositions, qu'un prix de repas égal à 50 % seulement du prix de revient réel. Nous avons été généreux, beaucoup plus même que certaines municipalités, nous ne pouvons pas l'être au-delà de nos moyens financiers.

Le Conseil adopte les propositions présentées par M. le Maire.

M. GOUDAERT. — L'observation que je vais présenter aurait peut-être été mieux venue tout à l'heure à l'occasion de l'examen des conditions de location du Marché Saint-Nicolas. Vous avez bien voulu rappeler à la fin de l'exposé que vous avez fait, les articles 206 et 208 du Code des Arrêtés municipaux concernant le stationnement des marchands ambulants.

*Marchands
ambulants*

J'ai remarqué que des marchands des quatre-saisons stationnaient rue Faidherbe, rue Nationale, au coin du square du P'tit-Quinquin, rue des Ponts-de-Comines et à l'entrée du boulevard Charles Saint-Venant. Etant donné l'engagement que nous avons pris de faire respecter les articles 206 et 208 du Code des Arrêtés municipaux, je propose que des mesures énergiques soient prises à l'encontre de ces marchands qui stationnent sur la voie publique.

M. LE MAIRE. — Jusqu'au 1^{er} Octobre 1943, nous n'aurons aucune raison de demander à la police d'être sévère ; mais à partir du jour où la convention prendra effet, nous aurons l'obligation de faire respecter les dispositions que nous venons d'évoquer.

Je pense que M. Détrez et tous nos collègues seront unanimes pour adopter cette décision.

M. DÉTREZ. — La seule difficulté que nous éprouverons viendra du marchand installé rue Grande-Chaussée et qui a obtenu, des autorités occupantes, l'autorisation de stationner.

M. LE MAIRE. — Je me dois de signaler à notre collègue M. Goudaert que, durant les huit derniers jours, quinze procès-verbaux de contravention ont été dressés à la charge de marchands de quatre-saisons qui stationnaient irrégulièrement sur la voie publique.

Acte est pris par le Conseil.

*Ravitaillement
de la population*

M. LE MAIRE. — Je voudrais, avant de vous demander si vous avez encore quelque question à poser, vous donner connaissance d'une circulaire que M. le Préfet nous a envoyée hier matin et qui indique les mesures à prendre pour assurer le ravitaillement de la population en cas de circonstances graves.

« Lille, le 10 Septembre 1943.

Le Préfet du Nord,
Préfet de la Région de Lille,

à Messieurs les Maires et Présidents des Délégations Spéciales,
en communication à MM. les Sous-Préfets,
à M. l'Intendant des Affaires Economiques,
à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Les circonstances pourraient éventuellement rendre nécessaire l'adoption de certaines mesures exceptionnelles en vue d'assurer le ravitaillement de la population. Parmi les éventualités à envisager, il faut prévoir, en effet, la suppression possible des relations postales, télégraphiques, téléphoniques et ferroviaires ainsi que de la circulation automobile.

La présente circulaire a pour but de vous donner des consignes générales qui seront applicables sur un ordre que je vous donnerai en temps utile, et en cas d'impossibilité, à partir du 4^e jour qui suivrait la suppression généralisée des relations postales, téléphoniques et télégraphiques.

Tous les stocks existant soit dans les familles, soit chez les détaillants, soit chez les grossistes, doivent permettre de continuer à assurer le ravitaillement normal de la population, conformément aux droits conférés aux diverses catégories de rationnaires par leurs titres d'alimentation.

En cas de difficultés graves, vous pourrez, sous votre responsabilité, débloquer des stocks de marchandises contingentées en ménageant les ressources disponibles de la commune et en maintenant un strict rationnement.

De telles mesures de déblocage ne pourront être prises dans les conditions précisées ci-dessus, ou sur ordre de moi-même ou, à défaut, quatre jours après la suppression des relations postales, téléphoniques et télégraphiques.

Anfin de pouvoir effectuer les transports qui s'avèreraient nécessaires, je vous délègue le droit de réquisition d'usage des véhicules disponibles, en particulier hippomobiles, étant entendu que vous ne pourrez user de ce droit que dans les circonstances exceptionnelles envisagées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir m'accuser réception de la présente circulaire.

F. CARLES ».

M. Détrez se souvient, sans doute, des difficultés que nous avons connues il y a trois ans ; cette circulaire n'apporte aucun élément d'information nouveau et je pense que si les circonstances de demain renouvellent celles d'hier, nous ferons pour le mieux, l'expérience du passé aidant, en faisant appel au dévouement et à l'esprit de sacrifice des personnes de bonne volonté. Je suis sûr qu'il n'en manquera pas autour de nous pour faire face à l'adversité.

Acte est pris par le Conseil.

M. SERGEANT. — En cas de réquisition d'un immeuble par l'Etat, qui paye le loyer ?

*Réquisition
d'immeubles*

M. LE MAIRE. — La réquisition doit s'accompagner d'une tentative d'entente entre le propriétaire et l'occupant. A défaut, c'est évidemment l'État — qui est responsable, puisqu'il a réquisitionné.

M. SERGEANT. — Je ne le comprendrais pas autrement, puisque les loyers des immeubles réquisitionnés par les allemands sont payés.

M. LE MAIRE. — Ils doivent l'être. Seulement, l'État essaye de faire intervenir un accord amiable entre le propriétaire et l'occupant qui paye une indemnité représentative du montant du loyer.

Acte est pris par le Conseil.

M. SERGEANT. — M. le Maire, en ce qui concerne les jardins publics, je vous signale qu'ils sont bien souvent fermés avant l'heure prévue. Le Jardin Botanique en particulier est toujours fermé une demi-heure avant l'heure de fermeture normale.

Jardins publics

M. LE MAIRE. — Nous allons nous renseigner à ce sujet. Ce doit être une combinaison du gardien qui a sans doute plusieurs jardins à fermer et qui, par la fermeture anticipée de certains, trouve la possibilité de se libérer avant la fin de sa vacation normale.

Acte est pris par le Conseil.

M. MARIÉ. — J'ai assisté aux funérailles civiles des victimes du bombardement du 9 Septembre. J'ai regretté que l'Administration préfectorale n'y ait pas envoyé un représentant et j'ai constaté, par ailleurs, que la délégation municipale n'était pas aussi importante que l'on aurait pu le souhaiter.

*Funérailles
des victimes
des bombardements*

Je crois que si nous avions encore à subir des bombardements aussi désastreux que celui dont notre Ville vient d'être victime, nous pourrions envisager de demander à la Préfecture de déléguer un de ses représentants et, en outre, de prendre des mesures qui permettraient d'avoir une délégation municipale plus nombreuse.

M. LE MAIRE. — En réalité, je crois que l'autorité préfectorale n'a pas été représentée, parce que nos services ne lui avaient pas fait savoir qu'il y avait des funérailles civiles. A l'avenir, nous comblerons cette lacune.

M. le Préfet m'a dit qu'en raison du nombre important des communes bombardées, il ne pouvait se rendre que dans celles où il y avait un nombre élevé de victimes.

En ce qui concerne la délégation municipale, celle-ci a été réduite du fait que les membres du Conseil ont dû se répartir entre tous les enterrements qui ont commencé samedi matin et se termineront jeudi.

M. MARIÉ. — Ce n'était pas un enterrement séparé, mais un enterrement collectif.

M. LE MAIRE. — Je suis persuadé que nos collègues font tout ce qu'ils peuvent pour répondre aux invitations que nous leur adressons, compte tenu de leurs obligations corporatives et professionnelles.

Acte est pris par le Conseil.

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

N° 1005
—
*Assistance
aux Vieillards
Infirmes et
Incurables*
—
*Loi du
14 Juillet 1905*
—
*Allocations
complémentaires*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 *bis* de la loi du 14 Juillet 1905 :

Bertrand Jeanne, 24, rue de Gand ; Cnudde veuve, née Dilly, 17, rue Druelle Decarpentries Georges, 164, rue d'Isly ; Denis veuve, née Verbrugge, 20, rue Adolphe-Werquin ; Hugeux Georges, cour Notre-Dame, 2 ; Lemay Marcelle, 107, rue Jules-Guesde ; Michaux-Chastin, 27, rue de la Halle ; Pretre veuve, née Duwez, 10, rue Jean-Macé ; Vertiggelen, née Vanden Abeele, rue de Condé, cour Lenfant.

Avis défavorable

Sergeant veuve, née Mombel, 10 bis, place Philippe-Lebon.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

N° 1005¹
—
*Assistance
aux vieillards*
—
*Infirmes et
Incurables*
—
*Loi du
14 Juillet 1905*
—
*Assistance
à domicile*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Ackaert-Temmerman Lucienne	145, rue des Bois-Blancs.	100 + 60, 18 / 8 / 43.
Bataille Isabelle	166, rue de Paris.	50 + 60, 1 / 8 / 43.
Bossart Paul	40, rue Doudin.	100 + 60, 1 / 8 / 43.
Cannaert-Taildeman Clotilde	rue Paul-Lafargue, cour Sapelier, 1	100 + 60, 1 / 8 / 43.
Veuve Derosiaux-Tournemine	rue des Postes, cour Desjardins, 12.	50 + 60, 1 / 8 / 43.
Veuve Desprez-Vanhoutte Albertine	rue de la Justice, cour Dalin, 17.	84 + 60, 1 / 8 / 43.
Fricourt Louis	40, rue Sainte-Catherine.	100 + 60, 1 / 8 / 43.
Genival Eugénie	19, rue Royale.	100 + 60, 1 / 8 / 43.
Leborgne-Fremaux Clémentine	4, rue Pline, cour Rommel, 4	100 + 60, 1 / 8 / 43.
Vve Chaillot-Branswyck Berthe	41, rue du Buisson.	84 + 60, 1 / 8 / 43.
Rigaut-Wattez Angèle	1, rue Etienne-Dolet.	60 + 60, 1 / 8 / 43.
Trinchez-Lesenne Emma	23, rue Saint-Druon.	70 + 60, 1 / 8 / 43.
Vve Vincent-Devos Gabrielle	8, rue Robespierre.	60 + 60, 1 / 8 / 43.
<i>Procédure normale</i>		
Assonion Blanche	8, rue Charles-Quint	Rejet, n'est pas dans l'impossi- bilité de se subvenir.
Bailleu-Delrue Madeleine	319, rue Léon-Gambetta.	Rejet, pas incurable.
Vve Becquet-Copenol Germaine	rue Fontaine-del-Saulx, cour Vitez, 21.	Rejet, Incapacité inférieure au 1 / 4.
Bernard Marthe	2, rue du Magasin.	Rejet, en instance R.V.T.
Biache Victor	10, rue du Soleil-Levant.	10 + 27, 15 / 8 / 43.
Bertrand Jeanne	24, rue de Gand.	72 + 60, 15 / 8 / 43.
Veuve Biebuyck-Velders Clément	rue du Long-Pot, cour Delbart, 13.	taux maintenu 75 + 60, aidée par enfants.
Bonino Henri	192, rue des Postes.	100 + 60, 1 / 7 / 43.
Vve Bonnet-Desmarescaux César	23, rue de Jemmapes.	Rejet, le fils peut aider.
Veuve Brassart-Vandercruyssen Berthe	55, rue des Arts.	Rejet, ressources supérieures au barème.
Vve Brie-Gadenne Clotilde	85, rue d'Emmerin.	84 + 60, 1 / 7 / 43.
Carlier Alice	15 ter, rue de l'Hôpital-Saint- Roch.	Rejet, pas incurable.
Castel-Miré Marthe	6, rue du Prieuré.	Rejet, ressources sup. au barème.
Claus Léonie	27, rue d'Anvers.	Rejet, pas incurable.
Clément Léopold	rue Jules-Breton, cour Desmet, 28.	Taux ramené de 42 à 37, aidé par enfants.
Cliquennois Joséphine	7, place Nouvelle-Aventure.	Rejet, pas incurable.
Cnudde-Durot Victoria	5, r. Beaucourt-Decourchelles	50 + 60, 1 / 8 / 43.
Veuve Cnudde-Dilly Léonie	17, rue Druelle.	Taux porté de 40 + 60 à 100 + 60.
Coisne Lucienne	12, rue Saint-Joseph.	Rejet, pas incurable.
Vve Crombez-Poissonnier Jeanne	29, rue de la Paix-d'Utrecht.	Rejet, pas incurable.
Veuve Danjou-Dujardin Louise	58, rue Jacquemars-Giélée.	Taux ramené de 100 + 60 à 50 + 60, aidée par enfant.
Debossu-Delor Elise	80, rue Brûle-Maison.	Rejet, travaille.
Delecroix Daniel Esther	18, rue Saint-André	Rejet, pas incurable.
Delfosse-Dhannès Léonie	4, rue du Commerce.	Taux ramené de 100 + 60 à 50 + 60
Vve Deligny-Rigaut Catherine	49, rue de Lens.	Rejet, pas incurable.
Vve Denis-Verbrugge Eléonore	rue A-Werquin, cour Lenfant, 6.	Taux ramené de 100 + 60 à 30 + 60.
Vve Dentiez-Nonnez Anaïse	33, rue Desaugiers.	Rejet, les enfants peuvent aider - logement gratuit.
Vve Deparmentier-Delannoy Berthe	23, rue des Sarrazins.	Rejet, les enfants peuvent aider.
Vve De Potter-Bennel Lydie	40, rue Mazagran.	Rejet, pas incurable.
Vve Descamps-Polfiet Juliette	14, rue de l'Ecole	Rejet, les enfants peuvent aider.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Desouter-Martinage Emma	25, rue Magenta.	Rejet, les enfants peuvent aider.
Vve Destabel-Klewais Philomène	50, rue Mexico.	Rejet, les enfants peuvent aider.
Vve Devaux-Delmotte Jeanne .	rue des Poissonceaux, cour des Trépassés, 14.	30 + 60, 1/7/43.
Dewachtere Louis	rue des Postes, c ^r des Postes, 8	Rejet, les enfants peuvent aider.
Dubois-Merlin Angèle	rue d'Arras, c ^r du Marais, 1.	Radiation, les enfants peuv. aider
Vve Dufay-Delos Julia	3 bis, rue des Pénitentes.	Rejet, pension v. de g., pas incur.
Vve Dupre-Lecocq Jeanne	42, rue de la Prévoyance.	Rejet, les enfants peuvent aider.
Dutrieux-Adelaire Malvina	rue Auber, c ^r des Blanchisseurs 15.	100 + 60, 1/8/43.
Fatou Alfred	7, rue Degland.	59 + 60, 15/8/43.
Vve Vinckier-Valet Marie	43, rue Saint-Albin.	Taux ramené de 40 + 60 à 0 + 60
Vve Wilhem-Richet Rose	20 bis, rue du Faubg-d'Arras.	24 + 60, 15/8/43.
Windels-Delbecq Albertine	8, rue des Tanneurs, 8.	Rejet, ressources suffisantes.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 1006

Assistance
médicale
gratuite

Loi du
14 Juillet 1893

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés Sociaux Indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Baton Germaine	2, rue de l'A.B.C.	Etat		
Bécu Yvette	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord		
Bourge Simone	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord		
Bruyneel Robert	Saint-André	Nord	La Famille Roubaix	965904485.12
Chapin Simone	3, 4ue D.-Verhaeghe	Nord	Départ ^{le} -Lille	025902732.12
Coutaux Jeanne	s. d. f.	Nord		
Duhamel Michel	Wattignies	Nord	Le Travail Lille	035009313.4
Delecroix Joseph	s. d. f.	Nord		
Dylinski Antonia	Hellemmes	Nord		
Heuron Paulette	224, rue de Paris	Pas-de-Calais	La Famille Roubaix	
Lawniczak Wladislawa	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord	Interp ^{le} Lille	245907002.5
Lesage Prosper	6, rue d'Artagnan	Nord		
Mackowcak Cécile	22, rue Patou	Pas-de-Calais	Départ ^{le} Lille	255915866.2
Morel Elie	28, rue du Curé-Saint-Sauveur	Seine	Départ ^{le} Lille	916500213.4
Morrien Lucienne	25, r. du Fg.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Poix Philomène	28, rue du Curé-Saint-Sauveur	Seine	Départ ^{le} Lille	916500213.4
Pottier Louis	s. d. f.	Nord	Départ ^{le} Lille	985921867.3
Quiéuz Pierre	14, rue Kant	Nord	Le Travail Lille	025908950.1
Rosselle Lucien	Annappes	Nord	Départ ^{le} Lille	035904100.8
Turbelin Gustave	Saint-André	Nord		
Vasseur-Van Landayck	29, rue Pierre-Légrand	Pas-de-Calais		
Verniest Rolande	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord	Départ ^{le} Lille	235904898.2
Clerton Suzy	s. d. f.	Nord		
Chodyla Marie-Antoinette	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Coinon Yvonne	Caudry	Pas-de-Calais	Interp ^{lle} Lille	086201404.4
Dhalluin Henri	Annappes	Nord		
Dietrich Emilia	Denain	Nord		
Duvivier Joseph	Hellemmes	Nord	Départ ^{le} Lille	825903048.1
Labid Mohamed	267, rue Nationale	Ch ^e -Inf ^{re}		
Leroux Aline	131, rue Royale	Nord		
Leurs Françoise	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord		
Lys Jean	191 bis, rue des Postes	Vaucluse		
Panier Eliane	251, r. du Faub.-de-Roubaix	Nord		
Prin, Vve Druéz	Saint-André	Nord		
Szafranski Hélène	s. d. f.	Nord		
Vancansbroeck Marianne	151, rue du Molinel	Nord		
Van Robays Victorine	rue des Vieux-Murs	Etat	Départ ^{le} Lille	105936280.1
Vanuxem Jeanne	21, rue de Poids	Pas-de-Calais		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 27 Juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Barbier-Benoit Lucienne, 14, rue des Archives ; Bonnet-Lemaire Raymonde, 127, rue du Buisson ; Demeyer Elise, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Dufour-Verhaeverbeke Angéline, 371, boulevard Victor-Hugo ; Foucart-Franck Marcelle, 1, rue Pierre-Curie ; Gailliaert-Notter Augustine, 7, rue d'Éylau ; Grosjean-Leignel Madeleine, 40, rue Gosselet ; Laurot Alexandrine, 10, rue Eugène-Jacquet ; Masson-Cluet Marie, 149, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Peeter, Jacqueline, 27, rue Newton ; Rousselle-Grandclaudon Rachel, 216, rue de Paris ; Rouver Julia, 201, rue Léon-Gambetta ; Thomas-Donze Germaine, 61, avenue de Dunkerque, cour Dejaeger, 12 ; Vanhoeck-Capy Marguerite, 8, rue des Briggittines ; Andris-Wilfart Alice, 21, rue de Poids ; Becquart-Monchiet Isabelle, 13, rue du Grand-Balcon ; Bigand Paulette, 224, rue des Postes ; Chochois-Chedal Hélène, 60, avenue Butin ; Declercq-Woïrgard Madeleine, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; De Pestel-Lalau Fernande, 48, rue du Marais-de-Lomme ; Fasquelle-Canton Jeanne, 5, rue Froissard ;

N° 1007

*Assistance
aux femmes
en couches*

*Loi du
17 Juin 1913*

Gère-Deuninek Armande, 30, rue des Robleds; Grodzki-Bozzo Octavie, 75, rue de Wazemmes; Henon-Pentier Louise, 61, rue Saint-André; Huyghe Jeanne, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix; Martel-Despinoy Denise, 33, rue Saint-André; Mertens-Delgrange Adèle, 10, rue de la Tranquillité; Ranson-Schalkens Jeanine, 22, rue des Tours; Renoir-Procureur Blanche, 11, rue Eugène-Jacquet; Tiebois-Van Sassenbrouck Denise, 8, place Edith-Cavel; Verleyen-Ballieu Olga, 1, rue Wagram; Waels-Nadot Marguerite, 61, boulevard de la Liberté.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

Badoux-Thibaut Clémense, 47, rue de Trévisse; Barbier-Gervois Berthe, 22, rue de Jemmapes; Capelle-Martot Lucienne, 27, rue d'Aboukir; Crombecq-Becu Julie, 37, rue Boucher-de-Perthes; Delecoeuillerie-Logie Alice, 71, rue Sainte-Catherine; Grare-Van Acker Jeanne, 83, chemin des Alouettes; Hedin Marthe, 6, rue Carpeaux; Liemans-Lefebvre Gisèle, 3, rue Ducourouble; Peulmeulle-Tonnerre Georgette, 36, rue Lazare-Garreau; Pottier-Vanwynsberghe Lucie, 24, rue Victor-Tilmant; Sanders-Delsalle Léa, quai de l'Ouest, cour Saint-Joseph, 12; Trache-Deschemacker Madeleine, 12, rue du Marais-de-Lomme; Verhoye Marga, 10, rue Virginie-Ghesquières; Chevry-De Rocq Simone, 29, rue d'Aboukir; Creteur-Gervois Suzanne, 52, rue Gutenberg; Delbauwe-Berthier Anna, 4, rue de Trévisse; De Bosschere-Collie Hélène, 50, rue Garibaldi; Destailleur-Deplanque Rose-Marie, 239, rue Verhaeren; Dubois-Ponchaut Jeanne, 14, rue de l'Espérance; Fannoy-Naets Fernande, 56, rue Désiré-Bondues; Fosse-Delecourt Marguerite, rue de Flers, impasse Menu, 36; Geenens-Aguera Conception, 12, rue Paul-Lafargue; Huyghe-Cattiaux Angèle, 152, rue des Bois-Blancs; Massenhove-Desmet Solange, 13, rue Ducourouble; Moncheaux-Hérent Emilie, rue des Poissonceaux, cour des Trépassés; Savary-Evert Gilberte, rue Cabanis, cité Cazeville, 28; Schroeyers-Samyn Raymonde, 91, rue Jules-Valès; Wahl-Depret Rachel, 30, rue Faraday.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

N° 1007
—
Assistance
à la Famille
—
Décret-Loi
du 29-7-39
Art. 75 à 81
—
Modifié par
le Décret
du 16-12-39

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Hary-Ledoux	50, r. Christophe-Colomb	Paul..... 50 ») Jean 137 50) 875 » Alexandre 275 ») René 412 50)	Pr. Urg. 1-7-1943
De Knuyt-Petit	22, rue du Faubourg-des- Postes, 5, cour Courte- cuisse.	Marceline 50 ») Kléber 137 50) 462 50 Pierre 275 »)	d° 15-7-1943
Bila-Kartazina	30, rue Doudin.	Jean 50 » (50 »	d° 1-8-1943

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Lejeune-Eecklout	57, rue du Buisson, cour Franchomme, 8	Suzanne 50 ») 50 »	1-8-1943
Bolle-Labiau	37, rue des Célestines.	Gilbert 30 ») Robert 110 ») 490 » Jocelyne 150 ») Jean-Claude .. 200 »)	1-9-1943
Furey-Ruez	38, rue Basse.	Georgette 50 » 50 »	Pr. Urg. 1-9-1943
Gorret-Barbe	21 bis, rue P.-Legrand.	Jean-Claude .. 50 ») André 137 50) 187 50	d° 1-8-1943
Tonello-Biasutti	71, rue du Faubourg-de- Roubaix.	Napoléone ... 50 » 50 »	d° 1-9-1943
Fromont Lucienne	20, rue de la Digue.	Monique 50 ») 50 »	1-9-1943
Chabrand-Debyttère	18, rue de la Vignette.	M.-Thérèse ... 50 ») Yvette 137 50) 462 50 Robert 275 »)	1-8-1943
Courcelle-Blieck	rue de l'Arbrisseau, 1, cour Flouquet.	René Jeanne Allocation Thérèse différentielle Robert	1-9-1943
De Pestel-Lallau	48, rue du Marais-de- Lomme.	Lucien 50 ») Charline 137 50) 462 50 Christian 275 »)	1-9-1943
Desmet-Van Dercamp...	52, r. Ed.-Doyennette	Raymonde 25 ») Rachel 50 ») 375 » Jean 100 ») Sylviane 200 »)	1-8-1943
Duribreux-Monchel ...	5, rue d'Honschoote	Mireille 50 ») Claude 137 50) 462 50 Georges 275 »)	1-8-1943
Lezeune-Montagne	3, rue de Bailleul.	Raymonde 50 ») Suzanne 275 ») 462 50 Mauricette 137 50)	1-9-1943
Luce-Cuffez	162, rue d'Arras	Maurice 30 ») Lucien 100 ») 370 » Robert 240 »)	1-9-1943
Pagies-Tabary	30, rue des Jardins.	Suzanne 25 ») Georges 100 ») 390 » Lucienne 125 ») Jacques 140 »)	1-6-1943

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille :

Noms	ADRESSES	MOTIF DE REJET
Chartre-Germain	47, rue Mazagran.	Ressources supéres au barême.
Desmet-Loete	rue de Lannoy cour Boquet, 34	do
Fenet-Richard	18, rue Mourmant.	do
Hallart-Pouille	179, rue des Postes, cité Pesez, 1	do
Marchand-Ghys	12, rue Philippe-de-Comines.	do
Parmentier-Leverd	43 bis, rue Mexico.	do
Rouze-Naets	51, rue de Roubaix.	do
Danel-Giolet	44, rue Fénélon.	do

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 19 heures 45.

M. le Maire

M. Bertrand

M. Raoust

M. Willems

Reunig

~~_____~~

Reunig Willems

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

M. Dètrez

M. Coolen

~~M. Gélge~~

M. Marie

L. Dètrez

P. Coolen

Séance du 12 Octobre 1943

Marie

Conseil Municipal :

M. Delomer

M. Goudaert

M. le Blan

M. Lelen

~~_____~~

Goudaert

le Blan

Lelen

M. Gourlet

M. Libert

M. Godinot

M. Chéradame

Gourlet

~~_____~~

~~_____~~

Chéradame

M. Sergeant

M. Espagnol

~~_____~~

M. Groels

Sergeant

Espagnol

~~_____~~

Groels

M. Zorog

M. Malček

Zorog

Malček

Conseil Municipal
Liance du
14 septembre 1943.